

# Créer un jardin communautaire. L'aménager, le gérer, l'animer.

André Pedneault,  
Roll Grenier

Mouvement pour  
l'Agriculture  
Biologique -  
Région  
Métropolitaine inc.  
(MAB-Métro)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune



Ville de Montréal



MAB  
METRO

*Beaucoup plus que fleurs et légumes y mûrent!  
Y germent des idées de protection de la nature,  
de reverdissement des villes, d'interaction sociale...  
S'y récoltent embellissement du milieu,  
mieux-être, confiance en soi.*

**Marielle Hénault**

*Photographie de la page couverture :  
Jardin communautaire Versailles, Montréal  
Ville de Montréal, Studio multimédia  
Graphisme et impression : Ville de Montréal 07.30.012-0 (01-97)*



# Créer un jardin communautaire L'aménager, le gérer, l'animer.

Auteurs :  
André Pedneault,  
Roll Grenier



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune



Ville de Montréal



MAB  
METRO

# Remerciements

Ce document est disponible au :  
Mouvement pour l'Agriculture Biologique  
- Région Métropolitaine inc. (MAB-Métro)  
4560, de Bellechasse, apt 2  
Montréal (Québec)  
Canada H1T 1Z2  
Téléphone : (514) 872-6363  
(514) 376-8364  
Fax : (514) 872-4585  
Personne ressource : Daniel Reid, directeur  
Coût : 15 \$

Le Mouvement pour l'Agriculture Biologique - Région Métropolitaine  
tient à remercier ses partenaires :

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec  
Programme Action-Environnement

Ville de Montréal  
Service des sports, des loisirs et du développement social  
Service de l'approvisionnement et du soutien technique

et les collaborateurs et les collaboratrices suivants :

Maryse Bouchard  
Jean-Claude Ethier  
Michel Confortate  
Marielle Hénault  
Daniel Reid  
Pierre Roland  
Violène Simard  
Régine Tremblay

Nous remercions également l'American Community Gardening  
Association (ACGA) de nous avoir fourni l'occasion d'organiser la  
journée thématique de formation « Comment créer, aménager et animer  
un jardin communautaire » dans le cadre des activités entourant son  
17<sup>e</sup> Colloque annuel, tenu à Montréal du 26 au 29 septembre 1996.

Le Mouvement pour l'Agriculture Biologique - Région Métropolitaine inc. 1996  
Tous droits réservés.

ISBN 2-89417-673-2  
Dépot légal : troisième trimestre 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

Première édition.



14. GESTION FINANCIÈRE ET RECHERCHE DE FONDS .....	62
14.1. Dépenses .....	62
14.2. Revenus .....	63
14.3. Prévisions budgétaires et suivi des finances .....	64
14.4. Recherche de fonds .....	65
15. CALENDRIER ANNUEL DES ACTIVITÉS .....	66

## **QUATRIÈME PARTIE ANIMER LA VIE COMMUNAUTAIRE**

16. STIMULATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE .....	70
16.1. Participation aux tâches communautaires .....	70
16.2. Manque d'implication .....	71
16.3. Refus de participer .....	72
16.4. Activités sociales .....	73

## **CINQUIÈME PARTIE JARDINER DANS UN JARDIN COMMUNAUTAIRE**

17. TECHNIQUES HORTICOLES ADAPTÉES .....	76
17.1. Planification des cultures .....	76
17.1.1. Rationalisation de l'espace .....	76
17.1.2. Choix des végétaux .....	76
17.1.3. Travail du sol .....	77
17.1.4. Fertilisation .....	77
17.1.5. Entretien .....	78
17.1.6. Contrôle des ravageurs et des maladies .....	78
17.2. Surplus et pertes de légumes .....	79
17.3. Gestion des déchets .....	79
17.4. Compostage des résidus végétaux .....	80
17.5. Enfouissement des résidus végétaux dans les jardinets .....	82
18. JARDINS COMMUNAUTAIRES SPÉCIALISÉS .....	82
18.1. Jardins-jeunes de Montréal .....	82
18.2. Jardins pour personnes à mobilité réduite .....	83

## **ANNEXES**

Annexe 1. Programmes municipaux de jardins communautaires ..	88
Annexe 2. Exemple de règlements généraux .....	93
Annexe 3. Exemple d'avis de convocation .....	110
Annexe 4. Exemple d'état des revenus et des dépenses .....	112

Depuis déjà plus de vingt ans, le Programme des jardins communautaires de la Ville de Montréal offre une activité de loisir dont se réjouissent les jardiniers amateurs qui font pousser légumes et fleurs, s'approprient et embellissent leur milieu, tissent un réseau social et communautaire, pratiquent un exercice salutaire, se rapprochent de leurs propres racines.

Ce programme montréalais, l'un des plus complets en Amérique du Nord, est reconnu hors Québec. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui a incité l'Association américaine du jardinage communautaire (ACGA) à tenir à Montréal, du 26 au 29 septembre dernier, son 17<sup>e</sup> Colloque annuel : « S'enraciner dans la communauté ».

À ce colloque organisé conjointement par l'ACGA, la Ville de Montréal et le Mouvement pour l'Agriculture Biologique - Région Métropolitaine (MAB-Métro), ont participé quelque 300 personnes venant des États-Unis, du Canada, du Québec et d'Europe.

Et il en est résulté un comité canadien qui s'est donné pour mandat de faire le point sur la situation du jardinage communautaire tant au Québec, qu'au Canada.

Comme à tout colloque, échanges de point de vue et de savoir-faire ont été au cœur des ateliers et des rencontres. Mais il a aussi été discuté le manque de littérature qui permette de soutenir, dans son ensemble, le processus de création d'un jardin communautaire.

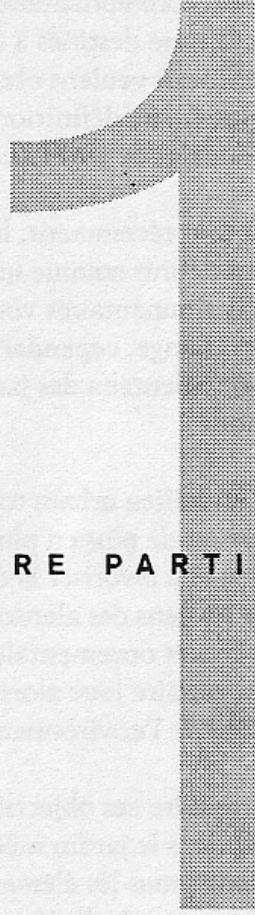
Voici « Créer un jardin communautaire. L'aménager, le gérer, l'animer. », document pratique écrit par de fervents partisans du jardinage communautaire au Québec: monsieur André Pedneault, animateur horticole dans les jardins communautaires de la Ville de Montréal depuis huit ans; monsieur Roll Grenier, horticulteur bien connu et membre fondateur du jardin communautaire Tourne-Sol de Québec.

En tant que directrice du service responsable de la gestion du Programme des jardins communautaires de la Ville de Montréal, je salue ce geste de création et encourage pareille action de vulgarisation et de promotion du jardinage communautaire. J'invite aussi ceux qui veulent implanter ce type de jardinage dans leur milieu à s'approprier ce texte, le dévorer du plus bel appétit: il sait faire grandir le rêve, le faire s'épanouir en réalité.

**Stella Guy**

Directrice du Service des sports,  
des loisirs et du développement social

PREMIÈRE PARTIE



# Le jardinage communautaire



# 1. Le jardinage communautaire

## 1.1. Qu'est-ce qu'un jardin communautaire ?

Un jardin communautaire est constitué d'un ensemble de petits lopins de terre destinés à être cultivés par un regroupement de personnes qui veulent obtenir des légumes et des plantes ornementales. Cette définition, très générale, permet d'englober différents modèles de jardins communautaires.

Jusqu'à tout récemment, les jardins communautaires étaient simplement définis comme un rassemblement de parcelles individuelles et communautaires vouées à la culture des légumes. Cette conception change, cependant, depuis que les impacts sociaux et environnementaux des jardins communautaires sont mis en évidence.

Ainsi, en milieu urbain tout particulièrement, cet espace communautaire est de plus en plus souvent aménagé de façon à embellir le milieu et à favoriser la socialisation entre les membres du jardin et avec les gens des alentours. Des aires de repos fonctionnelles, récréatives et ornementales sont maintenant aménagées. Le jardin communautaire joue alors un rôle unique tant au niveau du tissu social que de l'environnement urbain proprement dit.

Pour atteindre ces objectifs sociaux et environnementaux, il faut intégrer dans le jardin même, dès la phase de conception des aménagements, tous les éléments physiques qui les favorisent. Par la suite, les activités d'animation, et l'atmosphère générées par le comité et les membres du jardin, alimenteront le sentiment d'appartenance et favoriseront la cohésion du groupe.

Le jardin communautaire, c'est-à-dire l'ensemble des gens qui y adhèrent, peut ensuite réaliser des activités qui débordent du cadre du jardin communautaire traditionnel, telles l'organisation de fêtes de quartier et la collaboration à des activités de plantations avec des écoles. Par son action qui déborde de son espace physique, le jardin communautaire s'enracine alors vraiment dans la communauté.

Enfin, le jardin communautaire fait maintenant partie intégrante du réseau vert urbain. Les utilisateurs demandent de plus en plus souvent que cette vocation particulière soit protégée, de façon permanente, par un zonage adéquat des terrains utilisés.

## **1.2. Évolution du jardinage communautaire**

L'origine des jardins communautaires remonte aussi loin qu'à l'âge du bronze, soit 2 000 ans avant Jésus-Christ. A cette époque, des jardins sont cultivés par la communauté pour le bien-être de toute la collectivité. En Europe, encore au Moyen Âge, des terres communales sont exploitées par les paysans au profit de tous.

Par la suite, des espaces réservés au jardinage sont aménagés autour des villes malgré la pression constante de l'urbanisation et de l'industrialisation. En France, au siècle dernier, des jardins communautaires sont mis à la disposition des ouvriers. Cette activité est perçue, par les chefs d'entreprise, comme étant un excellent loisir pour permettre aux ouvriers de se reposer.

Au Canada, les ancêtres de nos actuels jardins communautaires actuels sont : les jardins de gares de trains établis dans l'Ouest par la Canadian Pacific Railway pour ses employés de 1890 à 1930 ; les jardins scolaires créés par le Nature Study Movement de 1890 à 1904 ; les jardins aménagés durant les deux guerres mondiales et la Grande Dépression. Il a existé plus de 1 000 jardins canadiens, dits de guerre, lors de la première guerre mondiale.

Les jardins communautaires ont connu un nouvel essor lors des années 1970, tant au Canada qu'aux États-Unis. Des citoyens préoccupés par les conditions sociales, économiques et environnementales, ou par la qualité de la nourriture, font pression pour que des espaces urbains inoccupés soient consacrés au jardinage communautaire.

Aux États-Unis, l'American Community Gardening Association (ACGA) est née dans cette foulée. Cet organisme sans but lucratif, créé en 1979, regroupe des municipalités, des professionnels et des adeptes du jardinage communautaire et du développement des espaces verts dans les communautés urbaines et rurales du pays. Cette association fait la promotion du jardinage et du reverdissement comme moyens pour améliorer la qualité de vie des personnes et des collectivités.

### **1.3. Situation québécoise**

Au Québec, environ 24 municipalités possèdent maintenant des jardins communautaires qu'elles gèrent, en partenariat avec des groupes de citoyens (voir annexe 1). La plupart des jardins ont d'ailleurs été créés à la demande des citoyens. Il existe près de 120 jardins communautaires regroupant quelques 10 000 jardinets. Les jardins communautaires municipaux sont concentrés surtout dans les communautés urbaines de Montréal et de Québec.

À Montréal, en 1993, le Mouvement pour l'Agriculture Biologique - Région Métropolitaine inc. (MAB-Métro), qui a créé le premier jardin communautaire biologique montréalais, a organisé, en collaboration avec la Ville de Montréal, le premier colloque québécois sur les programmes municipaux de jardins communautaires.

Le Jardin botanique de Montréal offre, aux jeunes écoliers de 9 à 14 ans, des activités d'initiation à l'horticulture et aux sciences naturelles. Durant l'été, les jeunes ont la possibilité de cultiver une parcelle de terre et de participer à différents camps de jour.

Les jardins municipaux ne sont cependant pas les seuls jardins communautaires: plusieurs centres pour personnes âgées, et quelques centres de loisirs, offrent cette activité à leur clientèle. Des jardins communautaires privés, situés en milieu urbain ou rural, se développent à mesure que la demande apparaît. Enfin, certaines institutions hospitalières ont aménagé des jardins à des fins thérapeutiques. Quelques expériences de jardinage communautaire, ou de productions de légumes par des jeunes en difficulté ou des adultes en réinsertion sociale, fonctionnent depuis quelques années.

Au Québec, à l'heure actuelle, les groupes qui gèrent les jardins communautaires ne sont pas propriétaires des terrains. Les terrains sont loués, ou prêtés, aux utilisateurs par les propriétaires. Il serait envisageable que les groupes de jardiniers les acquièrent par achat, par échange ou par donation. Une fédération des jardins communautaires ou une fondation, ou même un groupe de jardiniers, pourrait trouver les sommes nécessaires, ou signer des ententes avec les propriétaires des terrains convoités.

### **1.4. Programme montréalais**

La Ville de Montréal gère le plus important programme municipal. En effet, le réseau montréalais de jardins communautaires regroupe actuellement, à lui seul, 72 jardins communautaires.



Près de 6 400 jardinets sont disponibles pour la culture potagère et on estime qu'au moins 10 000 personnes profitent de cette activité saisonnière.

Le programme montréalais des jardins communautaires existe depuis plus de vingt ans. Les jardins communautaires sont gérés par le Service des sports, des loisirs et du développement social, en étroite collaboration avec des comités de jardin, représentant les utilisateurs.

Le premier jardin communautaire montréalais a été mis sur pied dans le milieu des années 1970. Cependant, le jardinage communautaire se pratiquait déjà sur le territoire municipal, et dans certaines villes de la communauté urbaine, depuis une quarantaine d'années. En effet, des Montréalais originaires d'Europe récupéraient des terrains en friche, aux abords de voies ferrées et sous des lignes hydroélectriques, pour les transformer en jardins. Seulement deux terrains vacants sont, encore aujourd'hui, cultivés en douce.

Le premier jardin communautaire montréalais est né de l'initiative d'un groupe de citoyennes du quartier Centre-Sud : elles voulaient cultiver un terrain devenu vacant après un incendie. Elles reçurent immédiatement l'appui de la municipalité. Six ans plus tard, on compte déjà plus de 43 jardins. Une trentaine d'autres ont été implantés depuis pour répondre à la demande.

Le programme des jardins communautaires est sous la responsabilité du Service des sports, des loisirs et du développement social. D'autres services municipaux participent, à divers degrés, au maintien et au développement du réseau. Depuis 1989, un plan de gestion harmonise les actions de tous les intervenants dans le programme.

Les points forts de ce programme sont, notamment : l'attribution démocratique des lots ; le support apporté aux comités bénévoles ; le maintien des services offerts ; les conseils horticoles aux jardiniers ; la préservation du réseau existant par le zonage ; l'implantation équitable de nouveaux jardins en fonction de la demande. Enfin, des efforts sont entrepris pour favoriser le compostage sur place ou le tri, à la source, des matières organiques pour fin de compostage. La récupération des déchets verts et la pratique du compostage devraient importer autant que celle du jardinage.

La municipalité emploie des animateurs spécialisés en horticulture qui servent de lien entre la municipalité et les jardins. Ces animateurs assistent aux assemblées générales des membres de chaque jardin communautaire; valident les listes de membres, les listes d'attente et l'attribution des jardinets; prodiguent des conseils horticoles; coordonnent les demandes de services émanant des comités de jardin; servent de médiateurs en cas de conflits; supervisent les concours horticoles annuels.

L'envergure du programme montréalais de jardins communautaires impressionne. C'est l'un des trois principaux programmes municipaux en Amérique. Cette importance, et les particularités du programme municipal, expliquent le fait que Montréal a été choisie pour être ville hôte du 17<sup>e</sup> colloque annuel de l'American Community Gardening Association (ACGA), en 1996.

### **1.5. Freins au développement**

Au Québec, depuis quelques années, dans les grandes villes, la création de nouveaux jardins communautaires municipaux connaît un ralentissement. Les nouveaux jardins communautaires fleurissent surtout en région, dans les villes de taille moyenne. Il faut dire que le développement du jardinage communautaire rencontre encore plusieurs freins d'ordre institutionnel, économique, socioculturel, environnemental, horticole.

Encore trop souvent, les attitudes conservatrices de certains planificateurs urbains, le manque d'assistance technique, et la précarité de la vocation des terrains alloués, atténuent l'enthousiasme des citoyens, retardent, et finalement empêchent, la création de nouveaux jardins.

Le manque de fonds est l'une des raisons fréquemment évoquées par les instances municipales. L'acquisition ou la location de terrains, en plus des frais d'installation des infrastructures nécessaires, entraînent des dépenses.

Des conflits peuvent également survenir entre les futurs utilisateurs et des promoteurs ou des groupes ayant des visées sur les mêmes espaces. Des objections touchant l'esthétisme, l'hygiène et la clientèle recrutée, peuvent provenir des gens du voisinage.

Jardiner dans un jardin communautaire exige du citoyen plus de responsabilités individuelles que de cultiver un potager sur son

propre terrain. Les jardiniers partagent des aires communes et se côtoient fréquemment. L'entretien de ces aires est sous la responsabilité conjointe des jardiniers. Enfin, les jardiniers qui acceptent de faire partie du comité de bénévoles qui administre le jardin communautaire, prennent des responsabilités additionnelles.

En milieu urbain, le problème de la contamination des sols, la proximité d'une autoroute ou d'une usine, la présence de lignes de haute tension, l'utilisation abusive ou inadéquate des pesticides, suscitent bien des interrogations.

Dans les jardins communautaires, les jardiniers ont tendance à cultiver un maximum de plantes sur les terrains qui leurs sont alloués. Ce jardinage intensif épuise le sol qui, insuffisamment fertilisé, se dégrade très rapidement car les jardiniers économiquement défavorisés, ou méconnaissant les techniques horticoles, ne fertilisent pas suffisamment, ou pas du tout, les jardinets. Plusieurs jardiniers hésitent à investir dans un jardinet qu'ils ne conserveront peut-être pas l'année suivante.

Des solutions permettent cependant de franchir ces obstacles et de pallier aux inconvénients. Les avantages sociaux et environnementaux du jardinage communautaire peuvent être démontrés, de façon à convaincre les divers intervenants à investir dans cette activité. La plupart des contraintes d'ordre technique se règlent par une bonne planification et par la transmission d'informations pertinentes aux utilisateurs.

## Références

Drouin, S. & C. Mercier. *Jardin communautaire Chateaufort. Avant-projet*, Montréal, Université de Montréal, École d'Architecture de Paysage, 13 janvier 1992, 15p.

Drouin, S. & C. Mercier. *Jardin communautaire Chateaufort. Rapport final*, Montréal, Université de Montréal, École d'Architecture de Paysage, 8 mai 1992, 59p.

Quale, Moura. «Canadian Community Gardens», *Landscape Architectural Review*, mars 1989, p. 17 à 20.

Quale, Moura. «The Changing Community Garden», *Landscape Architectural Review*, mai 1989, p. 23 à 26.

Smit, J., A. Ratta & J. Nasr. *Urban Agriculture. New York, United Nations Development Programme, Publication Series for Habitat II, Volume One, 1996, 300p.*



## 2. Impacts sociaux et environnementaux du jardinage communautaire

Les jardins communautaires montréalais ont été instaurés, au départ, pour permettre aux citoyens de produire leurs propres légumes, à peu de frais, pour ainsi varier leur menu. Le jardinage communautaire est maintenant considéré, avant tout, comme un loisir, même si la production de légumes y est toujours intimement liée.

Cette activité récréative comporte également des avantages éducatifs, sociaux et environnementaux. Les bienfaits touchent de concert les individus qui la pratiquent, la communauté et l'environnement urbain. Ainsi, le jardinage communautaire améliore, directement, la qualité de vie des personnes qui s'y adonnent et, indirectement, celle d'autres citoyens.

### **2.1. Passe-temps sans pareil**

Jardiner délasse, distrait, amuse. Cette activité permet de rompre avec le travail et les soucis quotidiens : les préoccupations s'envolent, l'esprit s'apaise, le stress diminue. En même temps que les gens pratiquent un loisir formateur, ils se ressourcent en prenant contact avec la nature et ses rythmes, font de l'exercice et expriment leur créativité. Cette activité développe la confiance en soi et la fierté. Elle apporte de grandes satisfactions.

Le jardinage communautaire favorise les contacts sociaux et la fraternisation. Chez bien des aînés, le jardinage communautaire permet de briser la solitude car leur disponibilité et leur expérience sont souvent très appréciées: ils se sentent utiles.

### **2.2. Apport économique**

Au dire des participants, la production de légumes frais et de qualité à faible coût est sans contredit un des grands avantages du jardinage. Des jardins communautaires uniquement ornementaux seraient moins populaires, sans l'ombre d'un doute.

Une parcelle de 18m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>), bien fertilisée et bien cultivée, peut rapporter entre 100 \$ et 200 \$ de produits frais pour des dépenses totales oscillant entre 50 \$ et 60 \$. Les semis hâtifs, tardifs et successifs, ainsi que le choix de légumes à prix de vente élevé, ou difficiles à se procurer, assurent aux bons jardiniers des économies encore plus importantes. Les jardiniers expérimentés savent étaler leur production. Ils réduisent aussi au minimum l'utilisation de pesticides, même les plus écologiques.

### **2.3. Loisir éducatif**

Tout un monde de découvertes attend l'apprenti jardinier: comprendre ce qui se passe dans le sol, connaître les méthodes de culture des diverses plantes potagères, reconnaître les insectes utiles et nuisibles, contrôler écologiquement les parasites et les mauvaises herbes, composter les résidus verts. Les jeunes sont particulièrement fascinés. Le jardinage est d'ailleurs un excellent moyen pour les initier au respect de la nature et de l'environnement. Ils sentent qu'ils participent activement au verdissement de leur milieu.

Les découvertes ne s'arrêtent pas uniquement au jardinage proprement dit. Le goût des légumes de jardin étonne toujours et la recherche de nouvelles recettes en passionne plusieurs. Des conseils sur les méthodes de conservation se glanent ici et là. Les échanges de conseils, aussi bien que de légumes, sont d'ailleurs l'un des meilleurs moyens pour favoriser les contacts sociaux.

Le jardin communautaire est un lieu où se véhiculent des informations sur la santé, le maintien de bonnes habitudes alimentaires et la vie de la communauté.

### **2.4. Impacts sur la communauté**

L'implantation d'un jardin communautaire améliore la vie de quartier. En effet, les jardins animent la vie communautaire : des liens se créent entre les jardiniers eux-mêmes et, également, avec les gens qui demeurent dans le voisinage. Le jardin communautaire est un milieu qui stimule vraiment les interactions sociales.

Des activités comme la recherche de commanditaires, l'organisation de journées portes ouvertes, la participation à une campagne d'embellissement, ou le don de légumes à des organismes luttant

contre la faim, démontrent que le jardin joue un rôle social certain. Le jardin communautaire influe sur la communauté.

Les jardiniers qui s'impliquent bénévolement dans la gestion du jardin communautaire jouent aussi un rôle social actif. Certains deviennent des leaders locaux.

Chaque jardin communautaire possède son climat social particulier. Ce climat est à l'image de ses membres, de ses responsables et de l'histoire du jardin. L'accueil des nouveaux jardiniers et la tenue de diverses activités communautaires comme des corvées, des soupers, des fêtes, un concours des meilleurs jardins, des excursions ou des visites d'autres jardins, raffermissent ce climat.

Enfin, par la présence et les allées et venues des jardiniers, les jardins communautaires procurent aussi un certain climat de sécurité dans les quartiers.

## **2.5. Impacts environnementaux**

La présence de jardins communautaires dans la trame urbaine contribue à l'embellissement du milieu et à l'amélioration de la qualité de vie, non seulement des citoyens participants, mais de tout le quartier adjacent.

Les jardins communautaires forment de véritables îlots de verdure. Visuellement très agréables, ces jardins augmentent la biodiversité dans les quartiers, contribuent à l'assainissement de l'air, et deviennent un point d'intérêt pour de nombreux résidents. Certains considèrent les jardins communautaires comme faisant partie des moyens pour lutter contre l'étalement urbain.

Les jardins communautaires sont des lieux privilégiés pour développer une conscience environnementale, se familiariser avec le développement durable, apprendre le jardinage écologique et mettre en pratique des techniques de recyclage.

## **Références**

Malakoff, D., *What Good Is Community Greening? Philadelphie (Pennsylvanie)*, The American Community Gardening Association, 100 N. 20th Street - 5th Floor, Philadelphia, PA 19103 - 1495, 1995, 23p.

Liste d'envoi sur les jardins communautaires nord-américains.

Adresse électronique : [majordomo@ag.arizona.edu](mailto:majordomo@ag.arizona.edu), et écrire comme message : [suscribe\\_community\\_garden-digest](mailto:suscribe_community_garden-digest).



DEUXIÈME PARTIE

# Créer un jardin communautaire

# 3. Implantation d'un jardin communautaire

L'implantation d'un jardin communautaire exige, dès le départ, une très bonne planification. On ne peut se permettre d'improviser, compte tenu des coûts, du temps et des efforts que devront consacrer tous les partenaires impliqués dans une telle démarche. Une planification rigoureuse, incluant une étape préparatoire et une vision du développement du jardin dans un avenir à court et moyen terme, représente un élément pratiquement essentiel au succès du projet.

L'implantation d'un jardin communautaire comprend les étapes suivantes :

- les démarches préliminaires (étudier le milieu, évaluer les besoins et trouver des appuis) ;
- le dossier de présentation du projet ;
- le choix d'un terrain ;
- le plan d'aménagement du jardin ;
- les travaux d'aménagement.

# 4. Démarches préliminaires

## 4.1. Évaluer les besoins

Avant d'implanter un jardin communautaire dans son milieu, il faut s'assurer des besoins du milieu. Dans la plupart des cas, les jardins communautaires sont nés de l'initiative d'un regroupement de citoyens qui, désireux de jardiner, ne pouvaient le faire dans leur propre cour. Il est essentiel que le besoin provienne du milieu : on pourra alors justifier toutes les démarches subséquentes.

Généralement, dans les quartiers urbains à forte densité de population, les gens ne possèdent pas l'espace disponible ou n'ont que des terrains exigus. Dans ces cas, le goût de jardiner, ou tout simplement le besoin d'un espace vert, est bien réel. Le jardin communautaire représente souvent la seule réponse à ce besoin. Les

quartiers centraux des grandes villes, les banlieues à grande concentration de résidences à logements multiples, les nouveaux développements domiciliaires aux terrains très petits, sont autant de milieux dans lesquels se trouvent une clientèle intéressée par un jardin communautaire.

#### **4.2. Rejoindre les personnes intéressées**

Les initiateurs du projet doivent s'adjoindre des pairs partageant leur désir de jardiner pour faire signer une demande collective d'implantation d'un jardin dans leur quartier, ou pour monter une liste de personnes intéressées à faire partie d'un jardin communautaire.

Il n'est peut-être pas essentiel de contacter toute la population d'un quartier, mais plus les signataires sont nombreux, plus il est facile de justifier et de quantifier les besoins.

Pour rejoindre les personnes intéressées, il est possible d'utiliser un ou plusieurs des moyens de communication suivants, selon les ressources disponibles :

- journal local ou régional ;
- bulletin d'informations municipales ; feuillet paroissial ;
- radio locale ou communautaire ;
- annonces affichées dans les commerces du quartier (dépanneur, épicerie, caisse populaire, etc.) ;
- feuillet d'information distribué dans les boîtes aux lettres des résidents du quartier ;
- communiqué envoyé à des organismes ou à des groupes pouvant présenter des affinités avec le jardinage : sociétés d'horticulture, comités d'embellissement, clubs sociaux et organismes de loisirs, groupes environnementaux, groupes d'action en alimentation et santé communautaire.

Une évaluation sommaire du nombre de personnes intéressées, et de leurs besoins, peut donner un aperçu du nombre minimal de jardins nécessaires. Il ne faut pas oublier que la clientèle d'un jardin communautaire peut s'accroître graduellement. Un jardin communautaire prend habituellement quelques années pour bien s'implanter dans son milieu. Durant les premières années de fonctionnement, il se peut que quelques lots du jardin ne trouvent preneur. Après quelques années on se retrouve, en général, avec une liste d'attente. L'idéal est de prévoir une certaine croissance de la clientèle du jardin.

### **4.3. Profil des futurs jardiniers**

#### **Personnes seules et familles**

Il est utile de tracer un profil de la clientèle du jardin communautaire afin de mieux définir certains éléments de l'aménagement du jardin. Ainsi, des jardinets de moindre dimension pourraient mieux combler les besoins des personnes âgées ou vivant seules. Au contraire, les jardins, dont la clientèle est surtout constituée de familles, auront besoin de lots plus grands.

#### **Groupes sociaux et communautaires**

Les groupes sociaux et communautaires constituent également des clientèles pouvant être desservies par un jardin communautaire: groupes de personnes handicapées, de personnes en réinsertion sociale ou atteintes de maladies, organismes d'entraide, garderies.

Ces clientèles exigent souvent des aménagements spécifiques ou des ententes particulières. Un contact préalable, au début du projet, avec ces groupes est donc souhaitable car il permet de mieux planifier l'insertion de ces clientèles au jardin, tout en prévoyant les aménagements spécifiques et les coûts inhérents.

L'implication de tels groupes est bénéfique à la création d'un jardin communautaire. Ils représentent souvent un atout lorsque vient le temps de négocier, avec les autorités municipales ou les divers paliers de gouvernement, l'obtention de services ou de subventions.

### **4.4. Tendances écologiques**

Il est préférable de statuer, dès le départ, si le futur jardin communautaire sera écologique car cette décision influe directement sur la clientèle, les aménagements à prévoir comme une aire de compostage, l'acquisition de certains équipements, les règlements de fonctionnement régissant le jardinage. Définir la vocation écologique du jardin, dès le départ, évite bien des discussions et des mésententes entre les futurs membres qui apprécieront de savoir, avant même de s'inscrire, quel type de jardinage il leur sera permis d'y faire.



#### **4.5. Visites de jardins communautaires**

Il peut s'avérer fort utile de vérifier s'il existe d'autres jardins communautaires dans sa municipalité ou dans les environs. On peut obtenir, des responsables de ces jardins, plusieurs informations pertinentes : nombre de jardinets, clientèle, équipements, fonctionnement, liste d'attente, difficultés d'opération, support offert par la municipalité.

Visiter un ou plusieurs jardins communautaires est une étape préparatoire importante. Ces visites permettent de saisir davantage les aspects organisationnels d'un tel projet.

#### **4.6. Implication de la municipalité**

La municipalité est le partenaire principal à qui l'on doit présenter son projet d'implantation d'un jardin communautaire, et avec qui il faut négocier des ententes pour des biens et des services.

Bien peu de jardins communautaires existent sans l'implication de la municipalité. Ils sont, pour la plupart, implantés sur des terrains municipaux. De plus, certains services ou équipements essentiels sont fournis par la municipalité : clôture, eau, collecte de déchets, toilette chimique, cabanon, électricité. Le support de la municipalité est pratiquement indispensable, étant donné les budgets plus que restreints de la plupart des jardins communautaires.

Certaines municipalités possédant des jardins communautaires ont une politique déjà établie quant au développement du réseau et à la démarche à suivre pour créer un nouveau jardin. Il s'agit de s'en informer auprès du service municipal responsable, généralement le service des loisirs ou le service des parcs et des espaces verts.

Lorsqu'il n'existe pas de programme municipal de jardins communautaires, il devient nécessaire de sensibiliser plusieurs personnes au projet afin de solliciter leur appui. Le conseiller municipal du quartier, ainsi que les conseillers responsables des dossiers des loisirs et de l'environnement, doivent en être informés : ils peuvent recommander le projet et faire accorder les fonds nécessaires. Dans les petites municipalités, le maire peut être directement sollicité. Les fonctionnaires du service municipal avec lequel le jardin communautaire transigera pour l'obtention de biens et services seront aussi approchés. Les chances d'acceptation du projet augmentent lorsque ces deux niveaux d'intervenants municipaux sont impliqués de concert.

Le fait d'informer toutes ces personnes du projet d'implantation d'un nouveau jardin communautaire permet d'établir tout de suite de bonnes relations avec elles. Les fonctionnaires municipaux peuvent informer, conseiller et même aider à bien présenter le projet aux élus municipaux. De toute façon, ces derniers vérifient habituellement les projets avec eux avant de donner leur appui définitif et de signifier des engagements.

#### 4.7. Autres appuis

Afin de démontrer le sérieux du projet, il peut être avantageux d'obtenir les appuis d'organismes ou de personnes influentes du milieu. Des organismes voués au développement social et communautaire, ou à la protection de l'environnement, peuvent être sensibilisés au projet. On peut aussi solliciter l'appui d'un centre local de services communautaires (CLSC); de groupes communautaires d'entraide, de lutte contre la faim ou de support aux communautés ethniques; d'un organisme de loisirs, d'un comité de citoyens, d'un député, etc.

## 5. Dossier de présentation du projet

Une fois le projet bien défini dans ses grandes lignes, la prochaine étape consiste en la préparation d'un dossier de présentation. Celui-ci sera offert à toutes les personnes impliquées dans le projet : intervenants municipaux et gouvernementaux, appuis et commanditaires privés.

Un bon dossier doit être clair et concis. Il doit contenir les éléments suivants :

- une introduction au projet: naissance du projet, objectifs visés, etc.;
- une analyse de la situation des jardins communautaires dans la municipalité concernée: nombre de jardins communautaires, besoins de la population du quartier ou de la municipalité;
- une description de la clientèle visée: nombre de personnes desservies, profil des utilisateurs du jardin (groupes d'âges des individus, groupes communautaires, communautés culturelles);

- une liste des avantages et des retombées positives du projet pour les utilisateurs du jardin, le quartier dans lequel il sera implanté, et la municipalité concernée :
  - apport d'al
  - sensibilisation à l'environnement ;
  - occasion de pratiquer une activité de plein-air accessible à tous ;
  - prise en charge de l'amélioration de la qualité de vie du quartier par les citoyens, etc. ;
- la description détaillée du projet :
  - choix d'un terrain ;
  - plan d'aménagement proposé ;
  - échéancier de réalisation du projet ;
  - liste des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaires ;
  - prévisions budgétaires: dépenses prévues et sources de financement possibles ;
  - démarches d'incorporation et fonctionnement général du jardin ;
  - adresses et présentation des personnes responsables du projet ;
  - liste des demandeurs ;
  - lettres de recommandations et d'appui ;
- une synthèse faisant ressortir les éléments-clés du projet.

## 6. Choix d'un terrain

Avant d'entreprendre la démarche du choix d'un site, il vaut mieux vérifier, auprès des autorités municipales concernées, si l'on appuie le projet. Si les fondateurs possèdent déjà un terrain, il faut tout de même obtenir l'autorisation d'y créer un jardin.

### 6.1. Recherche de terrains

Au Québec, la plupart des jardins communautaires sont situés sur des terrains municipaux. Les initiateurs du projet chercheront donc au départ dans cette direction. Il est possible de proposer un espace qui semble avantageux de prime abord. La municipalité peut cependant en suggérer un autre.

Dans le cas où il n'y a aucun terrain municipal disponible, il faudra se tourner vers d'autres paliers gouvernementaux (Hydro-Québec, sociétés d'État), ou d'autres propriétaires privés tels que des corporations ou des communautés religieuses. Enfin, certains propriétaires de grands terrains privés, ou de ferme, peuvent être consentants à

céder ou à louer une partie de leur propriété au profit d'un projet communautaire.

## **6.2. Choix du terrain**

Le choix du terrain d'implantation d'un jardin communautaire peut se faire lors de la préparation du dossier, ou après. L'important est de choisir l'endroit qui conviendra le mieux aux multiples facettes d'un jardin communautaire. Pour cela, il faut considérer plusieurs facteurs déterminants :

- la localisation du terrain ;
- l'historique de l'utilisation du terrain ;
- les conditions de location ou d'acquisition du terrain ;
- le zonage municipal ;
- les caractéristiques physiques du terrain.

## **6.3. Localisation**

Il faut bien mesurer l'impact de la localisation du terrain sur la clientèle du jardin et sur l'aménagement des lieux. L'environnement immédiat, la proximité des habitations, les facilités d'accès et de services (dépanneur, restaurant, etc.) influencent la clientèle.

Les efforts pour aménager le terrain, attirer et conserver une clientèle motivée et stable, ne seront pas les mêmes selon que le jardin est situé dans une zone résidentielle, commerciale ou industrielle.

Il est très important que les jardiniers habitent près du jardin. Il existe une corrélation étroite entre la proximité du jardin communautaire, le bon entretien des jardinets et l'implication des membres dans la vie communautaire. De plus, les problèmes de vol et de vandalisme tendent à diminuer en zone résidentielle. La proximité des résidences favorise une meilleure surveillance.

Il est préférable d'éviter d'implanter un jardin dans les zones municipales à l'abandon. Il est aussi préférable d'éviter, dans la mesure du possible, les terrains longeant une grande artère routière ou contigus à une usine polluante. Dans ces cas, il sera probablement nécessaire d'estimer les risques éventuels de contamination ou de vérifier la présence de contaminants dans le sol.

Les possibilités de stationnement sur le site ou à proximité, ainsi que l'accessibilité au jardin par les transports en commun, sont d'autres facteurs à considérer.

#### **6.4. Historique de l'utilisation**

Il est prudent de vérifier quelle a été l'utilisation d'un terrain disponible dans le passé, c'est-à-dire: quels en ont été les propriétaires jusqu'à aujourd'hui, et ce qu'ils ont fait sur ce terrain. Il vaut mieux savoir si le terrain a déjà été occupé par une industrie ou un poste d'essence. Dans ces cas, vu les risques possibles de contamination de la terre, il faudra être plus vigilant dans le contrôle de la qualité du sol, ou trouver un autre emplacement.

Les gens du quartier, les voisins de longue date et la municipalité sont autant de sources de renseignements sur l'historique d'un terrain. La municipalité, quant à elle, peut préciser l'existence d'un droit de passage ou de certains éléments non apparents tels : une ligne électrique souterraine, un réseau d'aqueduc ou, encore, une ancienne canalisation de gaz.

Certaines villes peuvent exiger que soient faites des analyses de sol, afin de détecter des contaminants potentiels, avant d'autoriser l'utilisation du terrain pour un jardin communautaire. Cela ajoute aux coûts et aux délais d'implantation du jardin, tout comme aux difficultés d'aménagement du terrain. Une surface gazonnée peut être aménagée plus rapidement, et à moindre coût, qu'un terrain ayant servi de dépotoir ou qui est recouvert de béton ou d'asphalte.

#### **6.5. Conditions de location ou d'acquisition**

Dans le cas d'une location de terrain privé ou municipal, il vaut mieux prévoir un bail de cinq à dix ans, afin de rentabiliser les investissements. Il faut inclure dans l'entente toutes les autorisations relatives à l'utilisation du terrain, les restrictions, les droits de propriété des installations et aménagements sur le terrain en cas de cessation de l'entente, la durée du contrat et les modalités de renouvellement ou de reprise de possession du terrain.

#### **6.6. Zonage municipal**

Le zonage municipal est un facteur à considérer. Idéalement, le terrain devrait être zoné espace vert, ou espace récréatif, afin de mieux protéger sa vocation à long terme contre d'éventuelles spéculations



immobilières. Il faut d'ailleurs s'assurer, auprès de la municipalité, qu'il n'y a pas de changements prévus au zonage actuel. Si le terrain municipal convoité n'est pas zoné adéquatement, il faudra demander à la municipalité de le zoner correctement dans l'éventualité où l'aménagement du jardin communautaire soit réalisé.

A défaut du zonage adéquat, l'avenir du jardin peut être compromis du jour au lendemain : des jardins ont dû fermer leurs portes ou être relocalisés. Cette situation démotive plusieurs jardiniers. Les fondateurs du jardin communautaire, et les responsables par la suite, doivent être conscients de l'importance d'acquiescer ou de maintenir un zonage protégeant la vocation du jardin. Ils ne doivent pas oublier cet aspect de la négociation avec la municipalité ou avec d'autres intervenants.

### **6.7. Caractéristiques physiques**

Le choix du terrain doit aussi tenir compte de ses caractéristiques physiques : relief, ensoleillement, proximité des arbres, type de sol, superficie. Ces caractéristiques doivent être compatibles avec la culture de plantes légumières et ornementales.

#### **Relief**

Le relief du terrain peut présenter des avantages ou, au contraire, des inconvénients. Un terrain plat peut être très convenable à condition de ne pas présenter de problèmes de drainage.

Un terrain accidenté est beaucoup plus difficile à aménager pour la culture. Il faudra remédier à des problèmes d'érosion et d'assèchement rapide du sol, dus à l'écoulement excessif de l'eau. Il est aussi plus difficile de le travailler manuellement ou avec de la machinerie. Il s'agit alors d'ajouter de la nouvelle terre pour niveler le terrain, ou aménager des jardins en terrasses.

L'idéal est un terrain plat, ou légèrement incliné vers le sud ou le sud-ouest. Le sol se réchauffe plus rapidement au printemps et conserve sa chaleur plus longtemps durant l'automne. De plus, un sol en pente légère ne présente habituellement pas de problèmes de drainage ni d'accumulation d'eau.

## Ensoleillement

Un bon ensoleillement est une condition essentielle pour réussir un potager. Les jardinets doivent recevoir un minimum de huit à dix heures d'ensoleillement direct, quotidiennement, afin de favoriser une bonne croissance des légumes. Il faut apporter une attention particulière à l'ombrage causé par les édifices avoisinants et les arbres matures.

## Arbres

Les grands arbres embellissent un site. Leur ombrage est très apprécié. Il faut toutefois s'assurer que leur système racinaire et leur ombrage ne nuisent pas aux cultures dans les jardinets. Il faut respecter une certaine distance pour empêcher la compétition entre les arbres et les légumes pour l'eau et les substances nutritives : ce sont toujours les arbres qui remportent cette lutte. Les racines des érables argentés et des peupliers peuvent envahir la terre d'un potager à une distance dépassant largement l'envergure de leur cime.

## Type de sol

Le type de sol peut nous donner un indice sur sa fertilité potentielle et sur la manière de le travailler et de l'entretenir. Les trois principaux types rencontrés sont les sols sableux, limoneux et argileux. Une analyse de sol, faite par un laboratoire, est la meilleure façon de déterminer le type de sol et son indice de fertilité.

Chaque type de sol présente des avantages et des inconvénients particuliers. Un sol sableux est un sol léger, facile à travailler, se drainant bien, parfois trop, et dont les éléments nutritifs sont facilement lessivés. Un sol argileux est un sol lourd, retenant beaucoup l'eau, souvent avec excès, lent à se réchauffer et difficile à travailler. Par contre, il retient bien ses éléments nutritifs.

En milieu urbain, se posent fréquemment des problèmes d'ajouts de terre de remplissage de mauvaise qualité, de compaction et de contamination (plomb, cadmium, hydrocarbures aromatiques polycycliques, sulfites, cuivre, arsenic, etc.). Ces conditions sont loin d'être propices à la croissance des légumes et au maintien de la santé. Dans ces cas, on devra, dans la mesure du possible et selon les situations : amender le sol, enlever la terre de mauvaise qualité, étendre une couche d'au moins 0,45 m (18 po) de bonne terre, trouver un autre terrain.

## Vents

Dans un jardin situé sur un emplacement soumis à des vents constants, les besoins en arrosage dus à l'assèchement rapide du sol, et l'évapotranspiration des végétaux, augmentent considérablement. Les vents sont une source continue de stress pour certains légumes sensibles. L'hiver, le vent balaie la neige au sol et l'empêche de s'accumuler pour former une couche protectrice sur les plantes vivaces. Les vents froids peuvent aussi causer des dégâts importants aux arbres et arbustes.

L'installation de clôtures et de haies brise-vent sur le côté du jardin le plus exposé aux vents dominants est très utile, dans ces situations. Il faut cependant éviter de trop ombrager le terrain ou de former une barrière étanche à la circulation de l'air. Les vents reprennent de la force, après une barrière, et, dû à un manque de circulation de l'air, des problèmes de maladies fongiques pourraient survenir.

## Superficie

Il faut tenir compte de la superficie du site pour évaluer le nombre de lots que l'on peut y aménager tout en planifiant les espaces requis pour les aménagements connexes au jardin : cabanon, aires de repos, aire de compostage, plates-bandes ornementales.

La superficie du terrain devra, au minimum, répondre aux besoins estimés pour l'immédiat. Idéalement, elle devrait permettre une certaine expansion pour répondre aux besoins prévus à moyen terme. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue qu'après un certain nombre d'années, les membres d'un jardin communautaire désirent très souvent améliorer l'emplacement par divers projets d'embellissement. Et pour cela, il faut de la place!

# 7. Plan d'aménagement du jardin

L'emplacement du jardin communautaire déterminé, il faut faire le plan d'aménagement des lieux. Avant de tracer sur papier les premières esquisses, il vaut la peine de dresser une liste des éléments de l'aménagement et des équipements essentiels à tout jardin communautaire (voir tableau 1.)

Cet exercice permet d'utiliser, de façon rationnelle, un minimum de terrain pour: les jardinets; les espaces communautaires; les accès et les aires de circulation; les aires de repos et les aménagements récréatifs; les infrastructures et les équipements utilitaires tels que la clôture, le cabanon, les coffres à déchets, etc. (voir figure 1).

Si le jardin communautaire projeté est écologique, l'aménagement d'une aire de compostage est indispensable, ou du moins fortement conseillé, pour atteindre l'objectif fixé.

Il est ensuite permis de rêver un peu et d'imaginer des aménagements connexes tels que des plantes-bandes ornementales et un parc d'amusement pour les enfants.



Roll Grenier

*En milieu urbain, les jardins communautaires tendent à devenir multifonctionnels en juxtaposant aux jardinets des aires utilitaires, récréatives et ornementales (Jardin communautaire Tourne-Sol, Québec).*





**Tableau 1**  
**ÉLÉMENTS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN**  
**COMMUNAUTAIRE**

**Aménagement des espaces**

1. Jardinets	<p>Superficie.          Nombre.          Délimitation par des piquets permanents.          Allées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre les îlots de jardinets;</li> <li>- entre les jardinets.</li> </ul> <p>Jardins surélevés pour personnes à mobilité réduite.</p>
2. Espaces communautaires	<p>Aires de repos :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bancs;</li> <li>- tables à pique-nique;</li> <li>- kiosque;</li> <li>- pergola;</li> <li>- gazébo.</li> </ul> <p>Aire de compostage.          Aire d'entreposage.          Espaces récréatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parc d'amusement pour enfants;</li> <li>- carré de sable;</li> <li>- balançoire;</li> <li>- glissade, etc.;</li> <li>- jeu de fers, pétanque, etc.;</li> <li>- balançoire à glissement sur roulettes;</li> <li>- foyer;</li> <li>- aire de rassemblement.</li> </ul> <p>Plates-bandes communautaires de légumes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- courges;</li> <li>- asperges;</li> <li>- rhubarbe;</li> <li>- maïs;</li> <li>- tournesols, etc.</li> </ul> <p>Plates-bandes ornementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arbres;</li> <li>- arbustes;</li> <li>- plantes vivaces;</li> <li>- plantes annuelles.</li> </ul>

---

<b>3. Accès et aires de circulation</b>	Stationnement des automobiles. Rangement des bicyclettes. Aires de circulation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- autour de la remise;</li> <li>- espaces utilitaires;</li> <li>- allées entre les jardinets.</li> </ul> Écrans visuels et brise-vent végétaux.
---	---

---

<b>4. Autres aménagements</b>	Aire de démonstration de compostage domestique. Couches froides. Jardin d'oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mangeoires;</li> <li>- nichoirs;</li> <li>- bain.</li> </ul> Abris à chauves-souris. Jardin aquatique, étang, cascade. Aire pour petits animaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- canards;</li> <li>- poules;</li> <li>- lapins, etc.</li> </ul>
-------------------------------	--

### **Infrastructures**

---

<b>1. Clôture</b>	En grillage métallique. Portes piétonnières. Porte de livraison. Système(s) de cadenas et barrures.
<b>2. Eau</b>	Entrée d'eau sur le terrain. Système d'irrigation des jardinets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sorties d'eau;</li> <li>- barils à remplissage automatique;</li> <li>- arrosoirs;</li> <li>- robinets;</li> <li>- boyaux d'arrosage.</li> </ul> Système d'irrigation des plates-bandes communautaires. Lavabo extérieur. Buvette.

---

3. Cabanon(s)	Cabanon(s) : - outils de jardinage; - outils et équipements à usage restreint; - tondeuse; - déchiqueteuse; - motoculteur. Coffre à outils de jardinage.
4. Collecte des déchets	Conteneur à déchets. Coffre à déchets. Poubelles.
5. Toilette chimique	Régulière. Pour personnes en fauteuil roulant.
6. Signalisation	Panneau d'identification du jardin. Numérotation des jardinets. Panneaux d'identification des espaces utilitaires et communautaires (compost, déchets, plates-bandes, etc.).
7. Supports de communications	Babillard. Tableau à craie. Tableau d'affichage. Pancarte.
8. Électricité	Entrée électrique. Filage. Prise de courant. Interrupteur. Éclairage intérieur. Éclairage extérieur.

## 7.1 Organisation des espaces

### 7.1.1. Les jardinets

Les jardinets sont les lots cultivés par les membres du jardin communautaire. Généralement, ils sont attribués à raison de un lot par membre, mais certains jardins peuvent en allouer plus. La dimension des jardinets varie d'un jardin communautaire à l'autre, selon la superficie du terrain, le nombre de membres et les besoins particuliers de la clientèle. Elle peut passer de 3 m par 3 m (10 pi par 10 pi) à 8 m par 16 m (25 pi par 50 pi) pour les plus grands. La surface moyenne des jardinets se situe cependant autour de 20 m<sup>2</sup> (220 pi<sup>2</sup>). Il existe également des bacs surélevés destinés à des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Les jardinets sont habituellement réunis en un seul bloc ou regroupés en îlots constitués d'un nombre variable de lots. Les îlots sont séparés par des allées de 0,9 m (3 pi) à 1,5 m (5 pi) de largeur. Les jardinets peuvent être ou non séparés par des allées plus étroites d'environ 0,6 m (24 po) de largeur. L'aménagement de jardinets contigus permet d'économiser l'espace.

Dans la plupart des jardins communautaires, une zone de 0,9 m (3 pi) à 1,5 m (5 pi) est aménagée entre la clôture entourant le jardin et l'ensemble des jardinets. Cette zone tampon, généralement engazonnée, isole les jardinets des terrains avoisinants. Dans certains jardins communautaires, des plantes ornementales y croissent.

### 7.1.2. Espaces communautaires

Les espaces communautaires sont les espaces offrant des bénéfices à l'ensemble des utilisateurs du jardin. Ils peuvent avoir différentes fonctions: utilitaire, récréative, ornementale.

#### Espaces utilitaires

Les espaces utilitaires comprennent : des plates-bandes de légumes communautaires, des aires de repos, de livraison et d'entreposage ainsi qu'une aire de compostage. Le point 7.2 traitera des infrastructures et des équipements.

Des jardins communautaires préfèrent que les légumes envahissants tels les courges, citrouilles, asperges, maïs, et rhu-

barbes soient cultivées dans des plates-bandes de légumes communautaires. Les récoltes sont redistribuées aux membres du jardin.

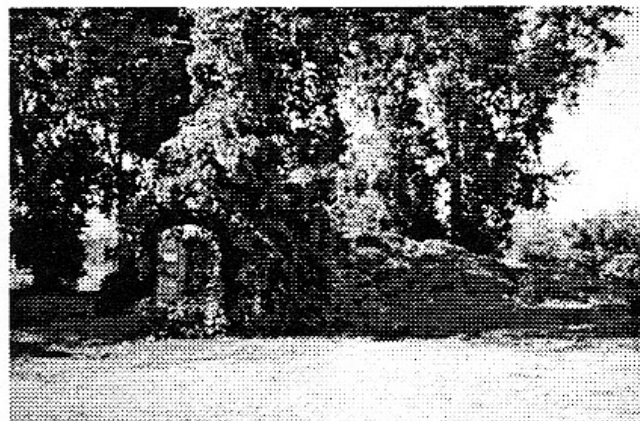
Des aires de repos permettent aux jardiniers de profiter du jardin après avoir travaillé dans leur jardinet. Elles favorisent également la socialisation entre les membres du jardin. L'aménagement de ces espaces comprend, minimalement : des bancs; des tables à pique-nique; un lieu ombragé, près des arbres ou genre kiosque, pergola, gazébo, pour s'abriter su soleil.



André Pedneault

*Un jardin de démonstration ajoute un volet éducatif au jardinage communautaire (Jardin communautaire Maisonneuve, Montréal).*

Une aire de livraison et d'entreposage est tout simplement un coin de terrain facilement accessible à des camions de livraison et où l'on peut entreposer, pour un certain temps, divers matériaux utilisés au jardin: fumier, compost, terre, poussière de pierre, copeaux de bois, feuilles mortes, paille. Cet espace doit mesurer environ 4,8 m (16 pi) de largeur. L'aire d'entreposage est souvent jumelée à l'aire de compostage étant donné que ce sont deux espaces utilitaires complémentaires : les feuilles mortes et le fumier ont intérêt à être déposés à proximité du compost.



André Pedneault

*Un jardin communautaire a besoin d'espace et d'équipement utilitaires tels : une aire de livraison et d'entreposage de matériaux, une toilette (LaSalle).*

Une aire de compostage est pratiquement indispensable si le jardin communautaire est écologique. Cet espace permet de recycler tous les rebuts végétaux du jardin et de les transformer en compost.



Celui-ci est utilisé par les membres pour la fertilisation des jardins et des plates-bandes communautaires et ornementales.

Le terrain doit être plat et sans problème de drainage ou d'accumulation d'eau. La superficie requise, pour le compostage, est fonction du nombre de lots, de la quantité de rebuts végétaux à recycler et du temps de maturation du compost avant son utilisation. L'aire de compostage équivaut environ à cinq pour cent de la surface cultivée.

Par exemple, si le compost fabriqué l'automne est utilisé le printemps suivant, il n'y a qu'un tas de compost sur le terrain. Si le compost est épandu au bout d'un an, il y aura deux tas de compost sur le terrain, l'un en processus de maturation et l'autre prêt à être utilisé. De plus, un endroit réservé pour l'accumulation des résidus verts, produits entre temps, est nécessaire.

L'espace doit être assez grand pour permettre d'y travailler à l'aise, en groupe, parfois aussi avec de la machinerie (déchiqueuse). La localisation de l'aire de compostage sur le site est stratégique. Il faut, pour que les jardiniers prennent l'habitude d'y déposer leurs résidus végétaux et de prendre du compost pour la fertilisation, que l'endroit soit facile d'accès et à une distance raisonnable des jardins les plus éloignés sur le terrain.

### Espaces récréatifs supplémentaires

Une aire de rassemblement peut être utile pour certains événements spéciaux tels des ateliers, une fête, une épluchette de blé d'Inde, etc. Dans ces cas, on a besoin d'un grand espace dégagé et plat. Il

peut être engazonné ou recouvert de poussière de roche, selon la fréquence d'utilisation.

Le désir et le plaisir de se rendre au jardin communautaire

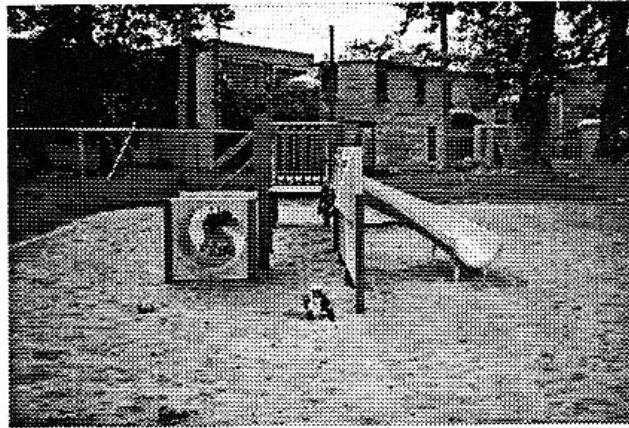


Roll Grenier

*Des tables à pique-nique et des balançoires favorisent la socialisation entre les membres du jardin (Jardin communautaire Tourne-Sol, Québec).*

sont plus grands si l'on peut profiter de quelques activités de loisirs supplémentaires. Un jeu de pétanque ou de fer à cheval, une balançoire, ou un espace pour faire un barbecue ne sont pas des éléments indispensables au jardinage. Ils favorisent cependant la socialisation entre les membres du jardin.

Les enfants ne doivent pas être négligés si l'on veut favoriser une clientèle familiale. Un petit parc d'amusement comprenant un carré de sable, une ou plusieurs balançoires en corde et une glissade, comblera



André Fedneault

*Un petit parc d'amusement comble de bonheur les jeunes enfants et leurs parents (Jardin communautaire Maisonneuve, Montréal).*

de bonheur les jeunes enfants et leurs parents. Ces aménagements doivent être solides et sécuritaires (il faut éviter le bois traité parce que les produits de préservation sont toxiques et qu'ils peuvent être absorbés par la peau). Ils doivent aussi être situés à un endroit bien visible sur le terrain: les parents peuvent alors facilement surveiller leurs enfants pendant qu'ils jardinent. Respecter une certaine distance entre le parc d'amusement et les jardinets permet d'éviter des désagréments causés par les jeux parfois turbulents des enfants.

### Espaces d'embellissement

Les fleurs, les arbres et les arbustes jouent un rôle d'embellissement très important. Ils projettent une image dynamique et vivante du jardin. Ils le rendent plus accueillant et plus attrayant.

Un beau jardin communautaire



André Fedneault

*Un jardin communautaire fleuri et bien entretenu contribue à projeter une image positive et dynamique de la vie communautaire qui y règne.*

stimule la fierté des jardiniers et encourage leur implication dans la vie du jardin.

Dans certaines situations, des écrans végétaux peuvent être utiles pour dissimuler des points de vue inesthétiques, diminuer l'impact des vents dominants, protéger le jardin de la pollution ou contrer le vol et le vandalisme. Une haie, une clôture recouverte de plantes grimpantes ou, encore, un massif composé d'arbres et d'arbustes constituent d'excellents écrans végétaux selon l'espace disponible et le but visé.

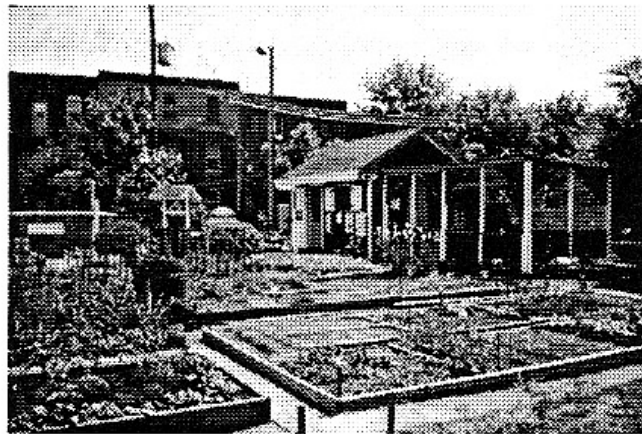
### 7.1.3. Accès et aires de circulation

Les accès et les aires de circulation sont des éléments stratégiques de l'aménagement du terrain. Bien planifiées, les aires de circulation favorisent les déplacements sur le terrain tout en permettant l'utilisation maximale de l'espace. Les portes d'entrée du jardin doivent être accueillantes et offrir une vue agréable sur le jardin.

Un jardin communautaire peut avoir une ou plusieurs portes d'entrée pour les piétons et les cyclistes. Leur localisation dépend de plusieurs facteurs comme la situation du jardin par rapport à la rue, le lieu de stationnement des automobiles, la proximité du cabanon à outils, etc. Parallèlement à l'entrée piétonnière,

une porte plus large permettant l'accès à des véhicules pour les livraisons de matériaux est indispensable. Si le jardin communautaire dessert une clientèle de personnes à

mobilité réduite, il est nécessaire qu'au moins une porte d'entrée soit spécialement aménagée pour permettre l'accès au terrain en fauteuil roulant.



André Pedneault

*Un bel exemple où les jardinets et les allées de circulation sont bien délimités, et ce de façon permanente (Jardin communautaire La Légumière Rose-de-Lima, Montréal).*

Les automobiles stationnent habituellement dans la rue ou la ruelle près du jardin. On peut parfois profiter d'un stationnement adjacent au jardin en prenant entente avec les propriétaires. Dans certains cas, il est possible d'aménager quelques espaces de stationnement à même le terrain du jardin, mais en dehors des limites clôturées. Il faut également prévoir un espace pour placer un ou des supports à vélos, généralement près de l'entrée piétonnière.

Les aires de circulation comprennent les allées entre les jardinets, s'il y a lieu, et les allées plus larges séparant les îlots de jardinets. Ces dernières doivent avoir un minimum de 0,9 m (3 pi) à 1,5 m (5 pi) de largeur afin de permettre une circulation aisée avec une brouette. Elles peuvent être tout simplement en terre battue, ou recouverte de gravier 0-3/4", ou encore de copeaux de bois.

Les aires de circulation autour du cabanon, et dans les différents espaces utilitaires, doivent être assez larges et sans encombrement. Leur surface est proportionnelle au nombre de membres du jardin susceptibles de circuler en même temps sans se nuire.

#### 7.1.4. Aménagements facultatifs

Une aire de démonstration de compostage, des couches froides, des jardins aménagés pour la faune sauvage et domestique, et même un jardin aquatique, peuvent venir compléter le jardin et lui donner un caractère unique. Le choix et l'importance de ces aménagements facultatifs sont fonction de l'intérêt du groupe de jardiniers et de l'espace disponible restant, une fois les aménagements indispensables installés.

Une aire de démonstration de compostage domestique, en plus de servir à fabriquer le compost du jardin, peut servir à offrir des ateliers pratiques sur les techniques de compostage, tant aux membres du jardin qu'au public en général. Des couches froides peuvent permettre de partir beaucoup plus tôt, à l'extérieur, des semis de légumes et de fleurs.

Un bassin d'eau artificiel, agrémenté d'une cascade, rehausse avantageusement tout aménagement ornemental par la présence de l'eau en mouvement, le bruit du ruissellement de l'eau, et l'ajout de plantes aquatiques. Le jardin d'eau permet de recréer un écosystème aquatique souvent disparu de notre environnement. La biodiversité végétale et animale que l'on y retrouve est bénéfique pour le potager. Le jardin aquatique est un atout majeur pour les jardins communautaires à vocation écologique.

On peut aménager des espaces pour les oiseaux par des plantations de végétaux fournissant nourriture et abris, des mangeoires, des nichoirs et un bain servant également d'abreuvoir. Des abris à chauve-souris peuvent également être installés afin de diversifier la faune ailée contrôlant les moustiques et les autres insectes volants nuisibles.

La présence de petits animaux tels des lapins, des poules, des canards, représente un complément intéressant au jardinage. Ils peuvent remplacer avantageusement une déchiqueteuse et fournissent du fumier utile pour la fabrication du compost. Cependant, il faut s'assurer que les règlements municipaux le permettent et qu'au moins une personne fiable se charge de leur entretien.



*Un étang favorise la biodiversité dans un jardin communautaire écologique, tout en étant un aménagement ornemental très apprécié (Jardin communautaire Tourne-Sol, Québec).*

## **7.2. Infrastructures et équipements**

### **7.2.1. Clôture**

Il est souhaitable d'entourer le périmètre du jardin communautaire avec une clôture afin d'en limiter l'accès aux membres et de diminuer les dégâts causés par le vol et le vandalisme.

Les clôtures habituellement utilisées sont en grillage métallique de type «FROST». Leur hauteur varie de 1,6 m (5 pi) à 2,5 m (8 pi). Facile à installer, une telle clôture n'entrave ni l'ensoleillement, ni la vue. Elles peuvent servir de support à des plantes grimpan-tes qui agiront comme brise-vent ou comme écran.

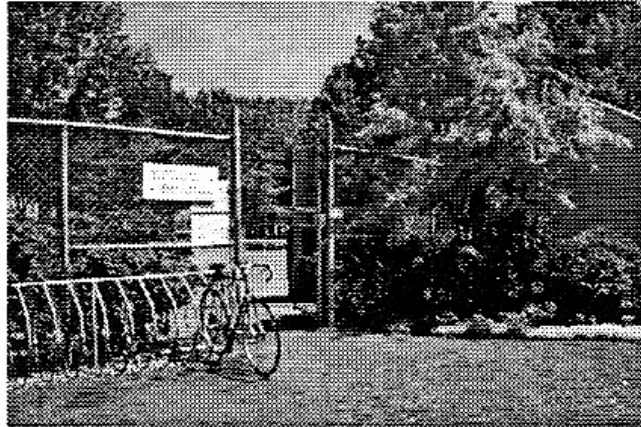
Doubler la clôture métallique d'une haie de rosiers rustiques (*Rosa rugosa*) est une façon originale d'habiller la clôture avec des végétaux. Ce type de rosiers présente aussi de nombreux avantages : il est attrayant durant toute la saison grâce à sa lon-



gue période de floraison et à ses nombreux fruits rouge brillant; sa croissance vigoureuse et ses branches très épineuses en font un obstacle convaincant pour quiconque voudrait franchir la clôture.

La clôture délimitant le jardin communautaire doit faciliter l'accès tant aux jardiniers qu'aux livreurs occasionnels. La porte d'entrée piétonnière mesure habituellement 1,2 m (4 pi) de largeur, tandis que la porte de livraison mesure 4,8 m (16 pi) de largeur. Chacune de ces portes est contrôlée par un système de cadenas.

La porte d'entrée piétonnière peut être munie d'un cadenas à combinaison ou à clé dont les duplicatas peuvent être contrôlés. Dans certains jardins, deux systèmes de cadenas sont utilisés, l'un pour l'été, l'autre pour l'hiver : au bout de quelques années, il devient possible de



*Une entrée de jardin communautaire accueillante et fonctionnelle: porte piétonnière, support à vélos, cabanon à outils de jardinage, conteneurs à déchets, plantes ornementales (Jardin communautaire Tourne-Sol, Québec).*

les interchanger. Dans quelques jardins encore, durant la saison de jardinage, des cadenas de jour, et des cadenas de soir, sont installés sur la porte d'entrée et le cabanon à outils.

Enfin, on préfère parfois confier à un membre du jardin la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture quotidienne de la porte d'accès au jardin. La porte de livraison, quant à elle, peut être barrée avec un cadenas dont seules quelques personnes responsables ont la clé.

Le système de verrouillage à combinaison peut s'avérer dispendieux à l'achat et à l'utilisation. Il nécessite beaucoup d'entretien lorsqu'il est soumis aux intempéries, et il faut penser à le remplacer à tous les quatre ou cinq ans environ. Les clés dont les duplicatas sont contrôlés s'avèrent pratiques, mais dispendieuses à faire doubler: afin de s'assurer de leur retour à la fin de la saison de jardinage ou au départ du membre, un dépôt devrait être exigé des utilisateurs.



### 7.2.2. Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau est essentiel au jardin. L'eau sert à arroser les semis et les plantes, laver les légumes, préparer des solutions de pesticides, se laver les mains et boire. Il faut donc prévoir une entrée d'eau raccordée au système d'aqueduc municipal, à moins que le jardin ne soit situé sur un terrain privé pouvant fournir un raccordement à son propre système d'alimentation, le débit devant toutefois être assez puissant pour répondre à la demande.

À partir de cette entrée d'eau principale sur le terrain, il est possible d'aménager un système d'irrigation desservant l'ensemble des jardinets. L'arrosage des jardins se fait surtout de deux façons : soit avec des boyaux raccordés à des robinets situés aux différentes sorties d'eau sur le terrain ; soit en puisant l'eau, à l'aide d'arrosoirs, dans des barils équipés d'un système de remplissage automatique comme celui des réservoirs de toilette.

Peu importe le système adopté, les sorties d'eau servant à l'irrigation des jardinets doivent être assez nombreuses sur le terrain, et réparties équitablement afin d'éviter que certains lots ne soient désavantagés par la distance ou par leur emplacement par rapport à la sortie d'eau la plus proche. Un ratio moyen d'une sortie d'eau pour 10 à 12 jardinets semble parfaitement convenable.

Il est préférable d'installer toute la canalisation du système d'eau du jardin dans les allées et aires de circulation. En cas de bris, il sera plus facile d'effectuer les réparations nécessaires sans avoir à briser les jardins ou les plates-bandes. Les tuyaux doivent avoir une pente légère pour la vidange de tout le système d'eau à l'automne, lors de la fermeture du jardin. Ils doivent être enfouis à une certaine profondeur de sol afin d'être hors de portée des coups de bêches des jardiniers mettant un peu trop d'énergie au nettoyage des allées. Dans les endroits où la profondeur d'enfouissement requis n'est pas atteinte, on protège les tuyaux de plastique en les faisant passer dans un plus gros tuyaux métallique ou en disposant, par-dessus, une planche de bois de 10 à 15 cm (4 à 6 po) de largeur. Il faut cependant prévoir un accès facile aux raccordements des boyaux, en cas de bris. Dans les sols humides, ce sont souvent les collets en métal qui rouillent et lâchent prise, après quelques années. Il faut pouvoir les changer régulièrement, et facilement.

Dans les grands jardins communautaires, il est conseillé d'installer une valve à tous les raccordements de division du système. Ainsi, lors d'un bris, on peut fermer uniquement la section du système d'eau à réparer. De plus, cela facilite aussi la vidange du système à l'automne. Les valves sont installées dans une boîte faite de blocs de ciment avec fond de gravier. Un couvercle en bois vissé permet l'accès à la valve.

Les plates-bandes communautaires et espaces utilitaires peuvent aussi exiger des sorties d'eau spécifiques pour leur arrosage ou leur nettoyage.

Il est fortement recommandé d'installer un lavabo extérieur à proximité de la remise ou de l'aire de compostage. Cet équipement encourage les jardiniers à laver les légumes au bon endroit, plutôt que dans les barils d'eau d'arrosage. On remarque aussi que les gens qui lavent leurs légumes au jardin vont systématiquement jeter les feuilles et tiges non consommées au compost, plutôt que de les apporter à la maison: cette pratique représente un gain de matière organique pour les jardins fabriquant leur compost.

### 7.2.3. Cabanon et coffre à outils de jardinage

Le cabanon du jardin sert principalement au rangement des outils de jardinage mis à la disposition des membres. Il peut avoir une dimension de 2,4 m par 3 m (8 pi par 10 pi) ou de 3 m par 3,6 m (10 pi par 12 pi), selon les besoins. Pour les membres se déplaçant en fauteuil roulant, la porte du cabanon, sans seuil, doit avoir une largeur minimale de 0,9 m (36 po), et être munie d'une rampe d'accès en pente douce.

Le plancher du cabanon est ordinairement en contre-plaqué de bois. Dans certains cas, il est en ciment, et muni d'un drain afin que le nettoyage du cabanon puisse se faire à l'aide d'un boyau d'arrosage. L'intérieur du cabanon est subdivisé en espaces de rangements. Des tablettes, des crochets, et des supports y sont installés.

Dans les grands cabanons, on réserve parfois une section verrouillée pour le rangement du matériel et de l'équipement à usage restreint: matériaux de réparation, piquets, coffre à outils, certains outils de jardinage. Certains jardins possèdent un second cabanon qui permet le remisage de l'équipement à usage restreint, notamment des appareils motorisés : tondeuse, déchiqueteuse et motoculteur.

Lors du choix d'un cabanon, il faut accorder la plus grande attention à sa facilité d'entretien: un cabanon recouvert de déclin de vinyle nécessite moins d'entretien qu'un cabanon entièrement en bois. Il faut aussi tenir compte, dans son aménagement, du côté fonctionnel des espaces de rangement.

Les plus petits jardins communautaires possèdent un simple coffre verrouillé servant à remiser les outils de jardinage.

#### 7.2.4. Gestion des déchets

Il est important de vérifier les habitudes de collecte des déchets dans la municipalité : collecte sélective, fréquence, jour et heures de dépôt, type de poubelle et de sacs de plastique résistants, limite de poids.

Dans les jardins communautaires qui compostent leurs déchets végétaux, chaque jardinier dépose ses matières compostables soit dans un bac à compost, soit dans un contenant désigné à cet effet, ou encore dans un endroit bien identifié de l'aire de compostage. Pour les autres jardins communautaires, il s'agit de vérifier s'il existe un programme municipal de cueillette sélective des matières compostables, et de prendre entente, s'il y a lieu.

Dans le cas contraire, les déchets organiques et les déchets non compostables sont mis dans des sacs qui sont, momentanément, soit entassés dans un endroit spécifique, soit déposés dans de grandes poubelles, soit entreposés dans des coffres à déchets. Certains grands jardins louent un conteneur à déchets pour lequel on assure un service de collecte hebdomadaire. Le conteneur à déchets est placé, si possible, en dehors du jardin, dans un endroit accessible en tout temps au camion qui le vide.

Le lieu d'entreposage des déchets doit demeurer propre en tout temps et exempt de vermine : rats, mouffettes, rats-laveurs, chiens errants, mouches, etc.

#### 7.2.5. Toilette chimique

À moins d'avoir accès à une toilette publique, il est pratique d'installer une toilette chimique sur le terrain: les jardiniers restent plus longtemps. Les modèles utilisés sont les mêmes que ceux utilisés sur les chantiers ou sur les lieux d'événements. Les compagnies spécialisées offrent, au choix, un service de location, d'entretien, ou les deux. Il existe aussi des modèles adaptés pour les personnes en fauteuil roulant.

### 7.2.6. Signalisation

On retrouve habituellement, à l'entrée principale, un panneau d'identification du jardin communautaire. La plupart des municipalités qui gèrent un programme de jardins communautaires fournissent ce panneau d'identification. Dans les autres cas, un panneau original et distinctif est installé.

Dans le jardin, il est avantageux de clairement identifier les espaces utilitaires tels le lieu de dépôt des déchets compostables et non compostables, le compost prêt à être utilisé, l'endroit de rangement des différents outils : les jardiniers savent ainsi quoi faire.

Les jardinets sont habituellement identifiés par un système de numérotation apposé sur l'un des piquets délimitant chaque jardinet.

### 7.2.7. Supports de communication

Un babillard, un tableau ou des pancartes permettent de communiquer rapidement et facilement des informations aux membres. On les situe à des endroits stratégiques: entrée du jardin, cabanon à outils.

### 7.2.8. Electricité

L'électricité est un élément facultatif, quoique utile. L'entrée électrique doit être assez puissante pour répondre aux besoins présents et futurs du jardin. Cette évaluation peut être faite par un électricien ou un ingénieur de la municipalité. Le système électrique, installé dans le cabanon, comprend, minimalement: une entrée électrique, une prise de courant, un éclairage intérieur, une source d'éclairage à l'extérieur pour les activités de soir.

## 8. Travaux d'aménagement

Lorsque le projet est accepté, le budget alloué et le terrain trouvé, vient l'étape de la réalisation des travaux d'aménagement. C'est une étape emballante pour les promoteurs du projet qui en voient l'aboutissement après le temps passé à sa planification. Il est encore nécessaire d'être rigoureux pendant cette étape: les travaux doivent suivre un ordre chronologique afin d'éviter les pertes de temps et de matériel.

### **8.1. Temps propice**

Le début de l'automne est la meilleure période pour commencer les travaux d'aménagement s'ils peuvent être réalisés en l'espace de quelques semaines. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de mettre de l'énergie à garder le sol exempt de mauvaises herbes en attendant que celui-ci soit cultivé: elles poussent beaucoup plus lentement à l'automne.

Si l'ampleur des travaux exige plusieurs mois, il est préférable de les commencer au printemps, pour terminer à l'automne. Le printemps suivant, le jardin sera prêt à accueillir les jardiniers.

### **8.2. Échéancier des travaux d'aménagement**

1. Corrections au plan d'aménagement, s'il y a lieu ;
2. Calcul des matériaux nécessaires et contact avec les entrepreneurs ;
3. Installation de l'entrée d'eau et de l'électricité ;
4. Nettoyage du terrain et ramassage des déchets en surface du sol ;
5. Destruction de la végétation en place par labourage ou passage d'un motoculteur ;
6. Deuxième nettoyage du terrain, s'il y a lieu : ramassage des mottes de végétation, des roches, des débris ;
7. Préparation du sol : nivellement, ajout de terre, drainage ;
8. Installation des infrastructures: clôture, cabanon ;
9. Délimitation des espaces : jardinets et allées, espaces communautaires, accès et aires de circulation ;
10. Installation du système d'irrigation : canalisation, sorties d'eau ;
11. Installation de l'électricité dans le cabanon : entrée électrique, filage, interrupteur, prises de courant, appareils d'éclairage, etc. ;
12. Achat et installation d'autres équipements utilitaires et récréatifs : boîte à compost, carré de sable, tables à pique-nique, gazébo, etc. ;
13. Aménagement des espaces communautaires ornementaux et récréatifs : plantation de végétaux, jardin d'eau, etc. ;
14. Instauration d'échanges de biens et de services entre jardins communautaires.

# 9. Équipements

Un jardin communautaire doit être doté d'équipements pour son bon fonctionnement. Certains sont mis à la disposition de tous les membres, d'autres sont sous le contrôle de personnes responsables. Voici une liste des outils et équipements utiles :

## 1. Outils de jardinage motorisés :

- déchiqueteuse ;
- motoculteur ;
- tondeuse ;
- taille-bordure ;
- taille-haie.

Ces outils exigent d'être manipulés avec soin et de façon sécuritaire. Ils sont habituellement placés sous la responsabilité d'une personne qui sait s'en servir, et ne sont pas accessibles à tous. L'équipement de sécurité complémentaire à l'utilisation de ces outils comprend des lunettes de protection, des coquilles anti-bruit ou des bouchons, des gants de travail.

## 2. Outils de jardinage manuels :

- pelles rondes ;
- pelles-bêches ;
- fourches à bêcher ;
- fourches à fumier ;
- râteaux ;
- balais à feuilles ;
- binettes ;
- griffes à trois dents ;
- brouettes ;
- chaudières de plastiques ;
- arrosoirs ;
- boyaux d'arrosage ;
- pulvérisateur à pression ;
- sécateur.

Ces outils sont généralement mis à la disposition de tous les jardiniers, et rangés dans le cabanon ou le coffre à outils de jardinage.



3. Coffre à outils cadenassé comprenant :

- petite masse ;
- marteau ;
- tournevis ;
- scie ;
- brocheuse ;
- ruban à mesurer, etc.

4. Autre matériel :

- corde ;
- piquets ;
- cartons ;
- crayons à encre indélébile ;
- pinceaux.

5. Equipements facultatifs :

- réfrigérateur ;
- four micro-ondes ;
- cafetière ;
- bouilloire ;
- barbecue.

Loin d'être indispensables, ces équipements sont toutefois fort appréciés des jardiniers.

TROISIÈME PARTIE

# Gérer un jardin communautaire

# 10. Statut juridique du groupe

Les fondateurs du projet doivent se pencher sur le genre de structure organisationnelle à adopter dès le début du fonctionnement du jardin. C'est une décision importante car ce sont tous les mécanismes de fonctionnement du groupe qui sont en cause. À ce stade les fondateurs, en tant que groupe, ont trois possibilités : s'affilier à une corporation existante, être une association non personnifiée ou s'incorporer. Peu importe l'option prise au départ, le statut juridique du jardin peut être modifié par la suite.

## 10.1. Affiliation

Certains projets de création de jardins communautaires ont été initiés par des groupes déjà organisés et structurés tels un comité d'embellissement ou une société d'horticulture. Dans ces cas, le besoin de se donner un statut juridique autonome et une structure de gestion propre peut être secondaire, pour quelques années. On peut donc profiter de la structure, déjà existante, de l'organisme parrain et mettre les énergies à d'autres priorités.

Cependant, l'expérience démontre que, tôt ou tard, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des membres du jardin, les responsables du jardin communautaire en viennent à souhaiter une structure indépendante et complètement autonome.

## 10.2. Association non personnifiée

Le groupe de fondateurs, de par le simple fait de son existence en tant que regroupement de personnes partageant un but commun, possède déjà un statut juridique reconnu et régi par le *Code civil du Québec*. On parle alors, communément, d'association de bonne foi ou d'association non personnifiée. Selon le vouloir des fondateurs, le groupe peut se doter d'un nom, le faire immatriculer (enregistrer) au Palais de justice de la localité, établir des règlements généraux, ouvrir un compte bancaire, élire des administrateurs, tout comme une corporation légalement constituée. Cependant, les administrateurs sont solidairement ou conjointement responsables des dettes de l'association.

### 10.3. Incorporation

L'association qui se constitue en corporation sans but lucratif, en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, devient une entité juridique autonome, distincte de ses membres. Ainsi, ses activités n'engagent pas la responsabilité personnelle des administrateurs. C'est la grande différence par rapport à l'association non personnifiée, et son principal avantage sur elle.

L'incorporation du jardin entraîne cependant certaines obligations :

- une demande de recherche de nom (la demande de réservation de dénomination sociale est facultative) ;
- une requête d'incorporation;
- la constitution d'un conseil d'administration composé d'au moins trois personnes;
- la rédaction des règlements généraux;
- la tenue d'une assemblée générale de fondation;
- la tenue d'une assemblée générale annuelle;
- la production d'une déclaration annuelle auprès de l'Inspecteur général des institutions financières;
- le paiement des frais pour la recherche de nom, l'incorporation et la déclaration annuelle.

#### Où s'adresser pour incorporer le jardin ?

Pour toute démarche d'incorporation d'un jardin, il faut faire venir le guide et le formulaire de «requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions». Il y a deux adresses:

Inspecteur général des institutions financières  
Direction des entreprises  
Case postale 1153  
Québec (Québec)  
G1K 7C3  
Tél. : (418) 643-3885  
Fax: (418) 646-9660

Inspecteur général des institutions financières  
Direction des entreprises  
800, Place Victoria  
Case postale 355  
Montréal (Québec)  
H4Z 1H9  
Tél. : (514) 873-5322  
Fax: (514) 873-6431

# 11. Structure d'organisation

## 11.1. Vie démocratique

Dans le jardinage communautaire, l'implication des membres est une tradition. Le jardinage se fait dans un contexte communautaire où les gens partagent des espaces et des services communs. Toute l'organisation repose sur le bénévolat. Les gens s'attendent à être consultés et à participer aux décisions.

L'expérience démontre que les jardins communautaires qui fonctionnent le mieux sont ceux qui ont le souci de la démocratie et de l'implication des membres, sous tous les aspects.

Pour ces raisons, la structure d'opération et de gestion du jardin doit refléter le plus fidèlement possible la réalité du groupe de jardiniers. Il faut éviter à tout prix que le jardin demeure, pendant plusieurs années, sous la responsabilité d'une seule personne ou d'un petit groupe restreint et fermé. Ce genre d'organisation est la plupart du temps néfaste pour le jardin. Les responsables en viennent presque toujours à ne plus être à l'écoute des besoins des membres ou deviennent pratiquement irremplaçables; ils imposent souvent leur propre point de vue et pratiquent une gestion parfois discriminatoire ou aléatoire. De telles situations minent l'avenir du jardin.

Un jardin communautaire démocratique est celui où les administrateurs sont à l'écoute de leurs membres. Ils les consultent régulièrement, favorisent leur implication à tous les niveaux, leur laissent la possibilité de participer aux décisions. Ils prévoient également un remplacement régulier des administrateurs. Les administrateurs présentent des états financiers et des prévisions budgétaires: ils font ainsi preuve de transparence, et créent un climat de confiance.

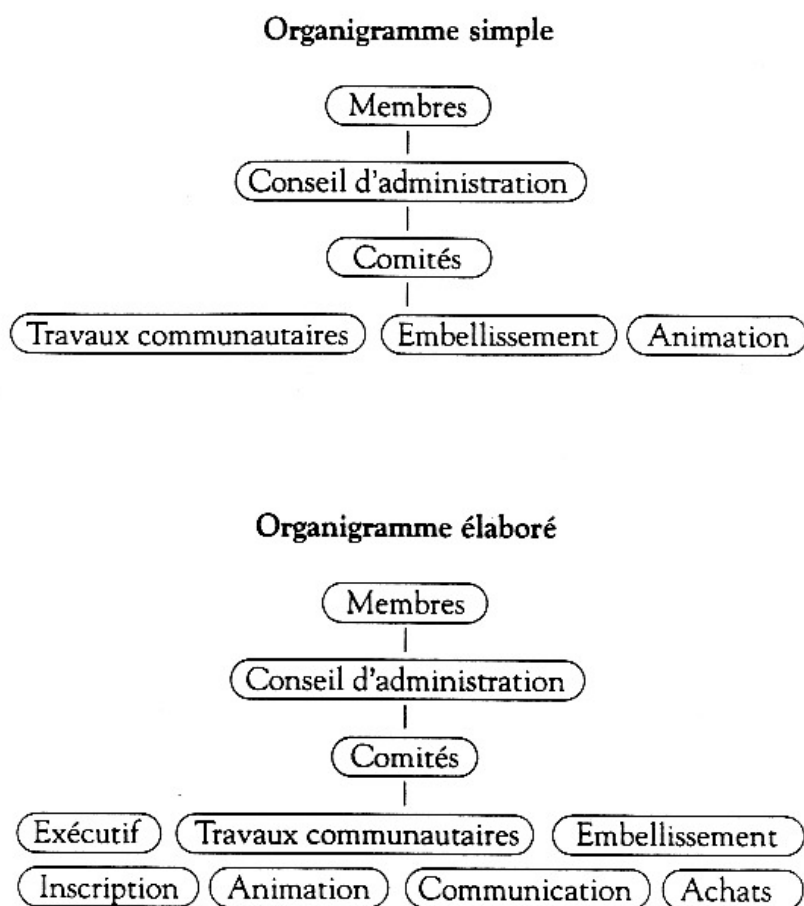
## 11.2. Organigramme du jardin

L'organigramme du jardin permet de visualiser clairement la structure de fonctionnement du jardin. On y retrouve, entre autres, les différents comités créés par le conseil d'administration, ainsi que les responsabilités et les tâches inhérentes à

chacun. L'organigramme peut varier, en complexité, d'un jardin à un autre. Plus les membres, les activités et les services offerts sont nombreux, plus celui-ci est élaboré.

Dans un jardin communautaire, on retrouve habituellement, en plus du conseil d'administration, un comité des travaux communautaires, un comité d'embellissement et un comité d'animation. Les plus grands jardins créent parfois des comités supplémentaires s'occupant des inscriptions, des achats et des communications (voir tableau 2).

**Tableau 2**  
EXEMPLES D'ORGANIGRAMME D'UN JARDIN  
COMMUNAUTAIRE





### **11.3. Conseil d'administration et comités**

#### **11.3.1. Conseil d'administration**

Un conseil d'administration se compose d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Chacun de ces postes comporte des fonctions définies dans les règlements généraux (voir annexe 2).

Les responsables des comités ne font pas obligatoirement partie du conseil d'administration. Dans ce cas, ils agissent à titre d'aide auprès du conseil d'administration, et n'ont pas droit de vote. Le conseil d'administration peut aussi comprendre, en plus des responsables des comités, des administrateurs sans poste appelés conseillers.

Par ailleurs, les conseils d'administration de plus de sept membres peuvent créer un comité exécutif, souvent appelé comité de direction, qui voit à la gestion des affaires courantes entre les réunions du conseil d'administration. La création de ce comité exige toutefois l'approbation des membres, réunis en assemblée générale spéciale, au deux-tiers des voix.

#### **11.3.2. Comités**

Le conseil d'administration peut créer tous les comités dont il a besoin pour assurer la gestion courante et le bon fonctionnement du jardin. Il importe toutefois de bien définir le mandat de ces comités, et d'en choisir judicieusement les responsables.

##### **Comité des travaux communautaires**

###### **Responsabilités :**

- voir à l'entretien général du terrain et des infrastructures physiques;
- superviser la fabrication du compost.

###### **Description des tâches :**

- entretenir, réparer et nettoyer le cabanon;
- organiser des corvées de nettoyage général du terrain au printemps et à l'automne;
- s'occuper de la livraison et de l'entretien de la toilette chimique;
- inventorier les outils et les faire réparer au besoin;

- délimiter les jardinets par des piquets ;
- installer et entretenir le système d'irrigation ;
- entretenir les équipements motorisés (tondeuse, déchiqueteuse, etc.) ;
- entretenir les infrastructures du jardin (clôture, tables à pique-nique, bancs, etc.) ;
- fabriquer le compost ;
- ouvrir et fermer le jardin (eau, électricité, remisage, réparation des bris, etc.).

### Comité d'embellissement

#### **Responsabilités :**

- voir à l'organisation et à l'entretien des espaces communautaires en culture : plates-bandes de légumes et de plantes ornementales, surfaces engazonnées, chemins ;
- voir à l'embellissement du jardin.

#### **Description des tâches :**

- préparer et entretenir les plates-bandes ornementales : bêchage, binage, pose des paillis, sarclage, nettoyage d'automne ;
- faire les semis et plantations ;
- arroser et fertiliser ;
- contrôler les ravageurs et les maladies ;
- récolter et distribuer les légumes des plates-bandes communautaires ;
- faire la taille, la division et l'hivernage des végétaux ;
- tondre le gazon ;
- acheter et commander les plantes et le matériel servant à leur entretien.

### Comité d'animation

- organiser différentes activités sociales : journées d'accueil des nouveaux membres, fêtes, épluchettes, repas communautaires, concours du plus beau jardin, visites, etc.

### Comité des communications

- produire un journal interne ;
- assurer le fonctionnement d'une chaîne téléphonique ;
- afficher des communiqués ;
- faire parvenir des communiqués aux médias locaux.

## Comité des inscriptions

- assurer la réinscription des anciens membres, l'inscription et l'allocation des lots vacants aux nouveaux membres ;
- assurer la distribution des clés d'entrée ;
- mettre à jour la liste des membres.

## Comité des achats

- acheter, vendre et distribuer des semences de légumes et des articles de jardinage aux membres du jardin. Tout en générant de légers profits, les prix doivent être avantageux.

### 11.4. Règlements généraux

Comme dans tout organisme, il est nécessaire de se doter de règlements généraux. Les règlements sont, à toutes fins pratiques, l'un des reflets de la personnalité et des façons de faire d'un jardin communautaire. Ces règles de conduite se situent à deux niveaux : les règlements de régie interne de l'organisme, les règlements touchant le fonctionnement du jardin et les techniques de jardinage.

#### 11.4.1. Règlements de régie interne

Les règlements de régie interne du jardin définissent les objectifs de l'organisme, son organigramme et toutes les procédures organisationnelles et démocratiques (élection des membres du conseil d'administration, durée du mandat, droit de vote, organisation des assemblées générales, quorum, etc.). Il est très important de s'assurer de mentionner tous les détails essentiels dans les règlements de régie interne afin de ne pas être embarrassé par certaines dispositions tracassières de la *Loi des compagnies du Québec*.

#### 11.4.2. Règlements de fonctionnement

Les règlements de fonctionnement revêtent souvent un aspect plus concret pour les jardiniers. Ils concernent la procédure de renouvellement des lots, l'implication des jardiniers dans une tâche communautaire, le prix de location des jardinets, les produits permis pour le contrôle des insectes et la fertilisation, etc. Plutôt que d'être restrictifs ou coercitifs, les règlements de fonctionnement devraient être conçus de manière à présenter positivement les choses à faire. Le but de ces règlements n'est pas de limiter les libertés individuelles des membres, mais de définir un

cadre de fonctionnement pratique et efficace qui permet d'éviter la confusion et divers problèmes.

L'ensemble des règlements de régie interne et de fonctionnement touchent tous les membres. Ils doivent refléter un souci de justice et d'équité (voir annexe 2).

#### 11.4.3. Adoption d'un nouveau règlement

Dans la *Loi des compagnies du Québec*, le pouvoir d'ajouter, de modifier ou d'abroger les règlements appartient au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut mettre en vigueur le nouveau règlement dès qu'il l'a adopté, sauf certaines exceptions comme le changement du nombre d'administrateurs et la création d'un comité exécutif. Par la suite, ce nouveau règlement devra être entériné par les membres à l'assemblée générale annuelle. S'il n'est pas ratifié par les membres, le nouveau règlement cesse, à partir de ce jour, d'être en vigueur.

Il est tout à fait habituel qu'un nouveau jardin communautaire modifie annuellement ses règlements de fonctionnement. C'est seulement à la longue, et avec l'expérience concrète sur le terrain, qu'il est possible d'identifier les problèmes et de trouver des solutions qui sont adaptées à la spécificité du jardin. À ce titre, les échanges entre jardins communautaires peuvent être fort utiles en favorisant la circulation d'idées innovatrices.

#### 11.4.4. Droit de regard de la municipalité

Dans certaines situations, la municipalité est un intervenant important dans la réglementation du jardin communautaire. Elle peut exiger certaines procédures comme une preuve de résidence lors de l'inscription. Elle peut également influencer certaines règles de fonctionnement comme le début et la fin de la saison de jardinage. La municipalité peut aussi imposer un prix de location des jardinets ou encore facturer au jardin les services qu'elle lui fournit (électricité, collecte des déchets, toilette, etc.).

La municipalité, en tant qu'intervenant majeur, se garde habituellement un droit de regard sur le fonctionnement général du jardin. Aux yeux des représentants municipaux, il est important que le jardin communautaire respecte la philosophie véhiculée par l'administration municipale. Des échanges réguliers et cordiaux entre l'administration du jardin communautaire et l'administration municipale

sont essentiels pour maintenir une bonne entente. Les intervenants municipaux sont généralement plus ouverts aux demandes d'un jardin dont le conseil d'administration dynamique et l'ensemble des jardiniers font preuve d'autonomie dans la prise en charge de leur fonctionnement.

### 11.5. Vol et vandalisme

La perspective du vol et du vandalisme est sans aucun doute une question préoccupante pour la majorité des membres d'un jardin communautaire. C'est, hélas, une réalité que nul ne peut nier. Une clôture et une porte d'entrée cadénassée aident à prévenir les méfaits causés par les personnes de l'extérieur. Cependant, aucune barrière ne peut empêcher le vol fait par des membres du jardin. La période la plus critique pour le vol débute lorsque les tomates commencent à rougir. La plupart des jardins communautaires considèrent cet acte suffisant pour justifier l'expulsion de son auteur.

Voici quelques suggestions permettant de prévenir le vol et le vandalisme :

- localiser le jardin communautaire à proximité de résidences permet une plus grande surveillance, surtout si les résidents de ces habitations sont membres du jardin ;
- distribuer des cartes de membres pouvant être demandées en tout temps ;
- afficher un plan du jardin mentionnant les noms des personnes occupant les jardinets ;
- entretenir régulièrement le jardin et les jardinets : un jardin semblant abandonné est plus souvent l'objet de vol et de vandalisme ;
- réparer immédiatement les dégâts causés par le vandalisme ;
- cueillir régulièrement les légumes pour ne pas inciter les voleurs à le faire eux-mêmes ;
- confier l'entretien du jardinet à quelqu'un pendant les absences prolongées d'un membre ;
- demander à la police de patrouiller plus régulièrement ;
- organiser des rondes de surveillance à des moments stratégiques de la journée : les heures des repas, tôt le matin et juste après la fermeture du jardin, en soirée ;
- cultiver en moindre quantité les plantes convoitées comme les tomates, concombres, citrouilles, melons, oignons, fruits (fraises, framboises, raisins, pommes) ;
- cultiver, s'il le faut, une plus grande quantité de plantes convoitées pour compenser des pertes éventuelles ;

- organiser le jardinet de manière à rendre difficile le repérage et la cueillette des légumes les plus tentants: des allées droites facilitent la circulation tandis que des allées sinueuses la ralentissent;
- interdire les supports de plantes dépassant 1,5 m (5 pi) : toute personne doit pouvoir voir et être vue;
- sensibiliser le plus de personnes et de groupes du quartier à respecter le travail qui se fait au sein du jardin.

## 12. Assemblée générale de fondation

La première assemblée générale de l'organisme est l'assemblée générale de fondation. Elle est d'importance majeure car plusieurs décisions s'y prendront. Tous les nouveaux membres du jardin sont convoqués à cette assemblée. Par contre, la préparation de cette assemblée ne peut se faire que par les personnes impliquées dans le projet depuis le début. Les fondateurs présentent les propositions de fonctionnement du jardin qui seront débattues par l'assemblée, puis adoptées. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de fondation devraient être les suivants :

1. Historique du projet : création, initiateurs ou fondateurs, démarches entreprises, résultats obtenus, partenaires du projet.
2. Vision globale du jardin communautaire : mode de fonctionnement proposé par les initiateurs du projet et développements futurs.
3. Objectifs du jardin communautaire : adoption des buts et objectifs.
4. Statut juridique.
5. Nom du jardin : proposition et adoption d'un nom officiel.
6. Règlements : proposition et adoption des règlements généraux et de fonctionnement du jardin.
7. Comités de jardin : proposition et adoption d'un organigramme de fonctionnement (composition du conseil d'administration).
8. Élection du conseil d'administration : mise en candidature et élection des membres du conseil d'administration.
9. Présentation des prévisions budgétaires.
10. Tarifs de location : proposition et adoption du coût de location des jardinets.
11. Priorités : établissement des priorités du nouveau conseil d'administration pour la première année.
12. Affaires nouvelles.



# 13. Assemblées générales régulières

Les assemblées générales sont des occasions privilégiées pour rencontrer l'ensemble des jardiniers, discuter en groupe des affaires du jardin et prendre des décisions importantes. C'est la manifestation la plus tangible du fonctionnement démocratique du jardin. Il est donc primordial de favoriser la plus grande participation à ces assemblées.

## **13.1 Nombre d'assemblées générales**

Certains jardins communautaires estiment qu'une seule assemblée générale, tenue au printemps, est suffisante. D'autres en tiennent deux, soit l'une à l'automne et l'autre au printemps. Finalement, certains préfèrent tenir leur assemblée à l'automne et organiser, au printemps, une simple réunion d'information et de distribution des lots. Tout est fonction de la grandeur des jardins et de l'ampleur des dossiers à traiter.

Dans les jardins communautaires qui préfèrent tenir deux assemblées générales annuelles, celle d'automne consiste à : faire le bilan de la saison; présenter les états financiers et les nouveaux règlements qui doivent être entérinés; élire le nouveau conseil d'administration. L'assemblée générale printanière est, surtout, une réunion d'information avant que ne commence la nouvelle saison sur le terrain. Il faut y présenter : les prévisions budgétaires; les développements concernant les nouveaux projets; les changements qui s'annoncent pour l'année, etc. S'il y a lieu, il peut y avoir des votes pour entériner les décisions du conseil d'administration ou la nomination d'un nouvel administrateur.

## **13.2 Assemblée générale spéciale**

Dans des circonstances extraordinaires, une assemblée générale spéciale peut être convoquée sur demande du conseil d'administration, s'il la juge nécessaire, ou lorsque 10 % des membres en font la demande. Ce peut être le cas pour des décisions urgentes à prendre, des conflits à régler rapidement, une mise à jour des règlements généraux du jardin à faire.

### 13.3. Préparation de l'assemblée générale

L'assemblée générale peut être perçue comme une activité sociale, mais cela ne devrait pas se faire au détriment de la présentation des bilans et des prises de décision. Le conseil d'administration doit gérer judicieusement le plaisir de la rencontre, le droit de parole de chacun, le contrôle rigoureux de l'ordre du jour. Il est plus facile d'atteindre ces objectifs lorsque les membres sont informés, au préalable, du contenu et des buts de l'assemblée générale. Ils savent alors à quoi s'en tenir et il ont le temps de réfléchir sur les points les plus importants.

La préparation de l'assemblée générale comporte les points suivants :

- déterminer l'ordre du jour;
- rédiger l'avis de convocation;
- convoquer les membres.

L'avis de convocation peut contenir, en plus de l'ordre du jour, des messages importants et des communiqués pertinents (voir annexe 3). Lorsque des modifications aux règlements en vigueur ou de nouveaux règlements sont proposés, il est préférable d'inclure ces éléments dans l'avis de convocation, prenant soin de mentionner, pour les modifications proposées, le texte des règlements actuels et le texte des règlements modifiés. Cela accélère le déroulement de l'assemblée.

L'avis de convocation doit être transmis selon le mode retenu dans les règlements généraux du jardin (poste, téléphone, affichage), et dans les délais prévus. En l'absence de disposition dans les règlements généraux, la *Loi sur les compagnies du Québec* stipule que les membres doivent recevoir, par courrier recommandé, l'avis de convocation dix jours avant la tenue de l'assemblée. De plus, cet avis de convocation doit paraître dans un journal de la localité du siège social.

Les autres éléments à planifier sont la nomination d'un président d'assemblée, d'un secrétaire d'assemblée, de personnes à l'accueil pour prendre les présences, et de scrutateurs, s'il y a lieu, pour distribuer et recueillir les bulletins de vote. Généralement, le président et le secrétaire du conseil d'administration agissent comme président et secrétaire d'assemblée. Toutefois les membres peuvent, sur recommandation du conseil d'administration, désigner d'autres personnes pour tenir ces fonctions.

### 13.4. Animation de l'assemblée générale

Une bonne animation rend l'assemblée dynamique et attrayante, ce qui favorise la participation. Les facteurs à considérer sont :

- un choix judicieux du président d'assemblée ;
- un bon contrôle du déroulement de l'assemblée ;
- des éléments d'animation (vidéo, exposition de photos, etc.) ;
- une pause.

Le président d'assemblée doit être à l'aise dans ce rôle, dynamique, capable de contrôler l'assemblée. Il doit se conformer à l'ordre du jour et ramener à l'ordre, de façon diplomatique, les participants qui font des digressions. Il faut aussi qu'il respecte les droits de parole et les procédures démocratiques.

Une pause, à mi-temps de la réunion, permet aux gens de se détendre et d'échanger. Un petit goûter (café, jus, biscuits) est souvent apprécié. Même si l'ordre du jour est très chargé, il faut maintenir de telles périodes de socialisation.

Il est préférable de mettre en première partie de l'ordre du jour les points les plus arides et les discussions de fond. Les éléments qui inciteront les gens à rester, tels la projection d'un diaporama-souvenir de la dernière saison de jardinage, une courte présentation sur des techniques de jardinage, ou le tirage de prix de présence, sont gardés pour la fin.

## 14. Gestion financière et recherche de fonds

Une bonne connaissance des dépenses à envisager pour l'opération d'un jardin communautaire aide à la planification d'un budget équilibré. Il est important de ne rien oublier pour ne pas se retrouver avec des surprises désagréables, en cours de saison, ou un déficit important, à la fin de l'exercice financier.

### 14.1. Dépenses

Voici une liste des dépenses normales d'opération d'un jardin communautaire :

- électricité;
- collecte des déchets;
- location et service d'entretien d'une toilette chimique;
- achat et entretien d'outils de jardinage;
- achat et entretien d'équipements et d'outillage;
- entretien des infrastructures : cabanon, clôture, etc.;
- activités sociales;
- fertilisation et contrôle des parasites;
- achat de plantes ornementales;
- frais d'administration divers : communication, photocopies, timbres, papeterie, frais bancaires, etc.;
- assurances : responsabilités civiles, feu, vol et vandalisme;
- redevances à la municipalité;
- frais de déclaration annuelle en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec*.

Vérifiez avec votre municipalité si elle assume certains de ces coûts ou, au contraire, si elle les facturera.

#### 14.2. Revenus

Les sources de revenus pour le jardin sont, par ordre d'importance :

- la location des jardinets;
- les programmes gouvernementaux et privés de subventions;
- les activités de financement tenues par les membres du jardin :
  - vente de semences, de plantes, d'engrais et d'accessoires de jardinage;
  - vente de rafraîchissements sur le terrain;
  - vente des légumes récoltés dans les espaces communautaires;
  - tirages et bingos;
  - organisation d'activités sociales payantes : épluchettes, méchoui, voyages, etc.;
- les commanditaires;
- les intérêts sur placements.

Ce n'est pas parce que le jardin communautaire est un organisme sans but lucratif qu'il ne peut faire de profits ou accumuler des fonds. Bien sûr, la notion de profit n'est pas la même que celle d'une entreprise commerciale visant un maximum de bénéfices. Le jardin peut organiser des activités générant des profits et accumuler des fonds en tout temps, notamment lorsqu'une dépense importante est prévue. En fait, les bénéfices doivent être utilisés selon les objectifs de l'organisme, tels que décrits dans ses lettres patentes.

## Revenus annuels de location des jardinets

Le renouvellement des lots peut se faire au printemps ou à l'automne. Certains grands jardins préfèrent effectuer cette opération en automne car ils en tirent certains avantages au niveau de la gestion. D'abord, l'élection du conseil d'administration peut avoir lieu en même temps, ce qui permet aux membres du nouveau conseil d'administration de travailler durant tout l'hiver à la planification des projets de la prochaine saison estivale. Ensuite, la location des lots représente une importante entrée de fonds pour l'organisme. Comme la période des dépenses se situe principalement durant la saison de jardinage, il peut être avantageux de placer une somme d'argent en dépôt à terme pour une période de six mois ou renouvelable mensuellement. Les intérêts rapportés par ces placements peuvent représenter un surplus budgétaire intéressant.

### **14.3. Prévisions budgétaires et suivi des finances**

L'administration des fonds du jardin n'est pas la seule responsabilité de la personne affectée à la trésorerie. Elle concerne tous les membres du conseil d'administration et, en bout de ligne, l'ensemble des jardiniers qui entérineront le bilan financier en assemblée générale (voir annexe 4).

Les administrateurs du jardin doivent pouvoir justifier, en tout temps, les dépenses engagées. Il ne faut surtout pas oublier de conserver les factures pour toutes les dépenses encourues. Il est primordial de tenir un bon contrôle des finances du jardin tout en utilisant un système de comptabilité simple. Les personnes qui ont à s'occuper des finances du jardin sont rarement des comptables agréés, et cela n'est pas nécessaire.

Au début de la saison de jardinage, chacun des comités prépare ses prévisions de coûts pour les projets qui devront être réalisés. En réunion du conseil d'administration, les projets sont évalués. Après consensus, il est possible d'établir les priorités de l'année et, conséquemment, les budgets à accorder.

La personne responsable de la trésorerie doit produire, périodiquement, un bilan financier durant la saison. Il est présenté à chacune des réunions du conseil d'administration. Ainsi, les décisions à prendre peuvent être ajustées en tenant compte de

la situation financière réelle. Il ne faut surtout pas faire l'erreur d'attendre à la fin de la saison pour faire le bilan financier.

Il est d'usage de désigner, au sein du conseil d'administration, trois personnes autorisées à signer les chèques. En utilisant des chèques à deux signatures, on obtient un meilleur contrôle.

Il doit aussi y avoir désignation d'une personne autorisée à signer des contrats et effectuer des achats auprès de certains fournisseurs réguliers du jardin, en particulier ceux avec lesquels le jardin possède un compte ouvert.

#### **14.4. Recherche de fonds**

En plus des activités de financement tenues au sein de l'organisme, il est possible d'aller chercher du soutien financier extérieur.

Selon la nature des projets et des besoins du jardin, on peut envisager différentes sources de financements supplémentaires :

- partenariat : échanges de services avec d'autres organismes communautaires, des compagnies ou d'autres intervenants;
- commanditaires : biens matériels, argent, bons d'achats ou services donnés à titre gracieux par des commerces, des entreprises et des compagnies;
- membres de soutien et donateurs : membres souhaitant aider le jardin par une contribution supplémentaire ou personnes désirant faire un don;
- programmes de subvention :
  - Provinciaux :
    - Support à l'action bénévole (budget discrétionnaire du député)
    - Ministère de l'agriculture (budget discrétionnaire du ministre).
  - Fédéraux :
    - Placement Carrière-Été (subvention pour l'embauche d'étudiants).
  - Municipaux :
    - Programme municipal de soutien aux organismes bénévoles de loisirs.
  - Autres :
    - Fonds de l'environnement Shell;
    - Fondation québécoise de la faune;
    - etc.

# 15. Calendrier annuel des activités du jardin

Ce calendrier regroupe les principales activités d'un jardin communautaire au cours d'une année. C'est un excellent outil de planification. Il suffit de l'adapter selon les besoins.

## **Novembre à mars**

### **Planification de la prochaine saison :**

1. Projets à réaliser durant l'année.
2. Prévisions budgétaires.
3. Entretien des cabanons, outils et équipements.
4. Demandes de services auprès de la municipalité.
5. Réservations d'équipement.
6. Locations de services (toilette chimique, motoculteur, conteneur à déchets, etc.).
7. Préparation des dossiers pour les projets impliquant des intervenants et collaborateurs de l'extérieur du jardin.
8. Demandes de subventions.
9. Révision des règlements.
10. Assemblée générale de fin de saison.
11. Renouvellement des locations des lots et nouvelles inscriptions.
12. Cours et ateliers sur le jardinage, la gestion d'organismes communautaires, etc.

## **Avril, mai**

### **Ouverture du jardin :**

1. Assemblée générale des membres de début de saison.
2. Corvée printanière de nettoyage du terrain.
3. Ouverture et installation du système d'irrigation.
4. Raccordement de l'électricité.
5. Installation des panneaux d'identification et de signalisation.
6. Mise en place des équipements utilitaires : toilette, contenants à déchets, bancs, tables à pique-nique, etc.
7. Accueil des nouveaux membres.
8. Semis et plantations.



## Juin à septembre

### Saison de jardinage :

1. Entretien des jardinets et des espaces communautaires.
2. Contrôle des parasites et des mauvaises herbes.
3. Concours des plus beaux jardins.
4. Visite de contrôle des jardinets, avertissements, expulsions, etc.
5. Activités sociales sur le terrain.
6. Récoltes régulières des légumes tout au long de la saison.
7. Distribution des récoltes communautaires aux membres.
8. Distribution des surplus de récoltes.
9. Semis successifs et tardifs.
10. Réalisation des tâches communautaires.
11. Améliorations et ajouts aux espaces communautaires.
12. Compostage.
13. Visites et échanges avec d'autres jardins communautaires.
14. Commandes et livraisons de fournitures : fumier, terre, poussière de roche, etc.
15. Règlement des cas problèmes.
16. Surveillance (vol et vandalisme).
17. Mise à jour de la liste des membres (déménagements au cours de l'été).
18. Recrutement en vue des prochaines élections du conseil d'administration.
19. Semis d'engrais verts dans les espaces vacants.

## Octobre

### Fermeture du jardin :

1. Compostage.
2. Corvée automnale de nettoyage des jardinets et espaces communautaires.
3. Analyses de sol.
4. Redélimitation des jardinets.
5. Fermeture et nettoyage du système d'irrigation.
6. Rangement des panneaux utilitaires et du mobilier.
7. Débranchement de l'électricité.
8. Fin des locations d'équipements sur le terrain : toilette, conteneur à déchets, etc.



30 ans déjà

**Jardins  
communautaire**  
1975-2005 Montréal 

QUATRIÈME PARTIE

# 4 Animer la vie communautaire



# 16. Stimulation de la vie communautaire

Une bonne planification et des infrastructures fonctionnelles sont des éléments importants pour le bon fonctionnement d'un jardin communautaire. Cependant ils ne peuvent garantir à eux seuls le succès du projet : il faut aussi développer la vie communautaire du jardin.

Les jardins communautaires qui fonctionnent le mieux sont justement ceux qui misent sur la vie communautaire. L'implication des membres dans des tâches communautaires, l'harmonie dans les relations entre les jardiniers, le sentiment d'appartenance et la fierté sont autant de facettes humaines du jardinage. Dans un jardin communautaire, on cultive aussi les gens et les relations.

## **16.1. Participation aux tâches communautaires**

Aucun jardin communautaire ne peut vivre sans l'implication de ses membres. L'organisation et le fonctionnement reposent essentiellement sur le travail bénévole. Au tout début de l'existence du jardin communautaire, les difficultés viennent souvent du fait que l'on sous-évalue l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation.

Les jardiniers sont l'épine dorsale du jardin : leur dynamisme et leur participation aux tâches communautaires insufflent au jardin la vitalité nécessaire à la réalisation des projets. Il est donc nécessaire, pour en tirer profit, de connaître le potentiel de ressources de chacun des membres du jardin.

On peut obliger les membres à faire une tâche communautaire, mais il est souhaitable de leur laisser le choix de celle-ci, sinon les membres auront tôt fait de se désintéresser ou de quitter le jardin. Il faut appliquer le principe de la bonne personne à la bonne place : les tâches communautaires à accomplir sont habituellement assez diversifiées pour que chacun puisse choisir ce qui lui convient pour satisfaire ses intérêts, tout en tenant compte de ses capacités et des besoins du groupe.

L'acquisition de connaissances, la satisfaction de relever un défi, la découverte d'habilités sont autant de facteurs de motivation pour

effectuer un travail communautaire. Essayez d'identifier les motifs sous-jacents au choix d'une tâche pour le membre, sans oublier la notion de plaisir : c'est le salaire des bénévoles. Vérifiez souvent leur degré de motivation. Demandez-leurs s'ils se sentent confortables dans leurs responsabilités. Après quelques années, les intérêts peuvent changer et on peut souhaiter faire autre chose au jardin : cela devrait être possible. Il est important, chaque fois que l'occasion se présente, de remercier et de valoriser les personnes qui s'impliquent : il faut nourrir le besoin que nous avons, tous, de nous sentir utile.

L'un des problèmes fréquemment rencontrés est le manque d'expérience ou de connaissance des nouveaux membres pour bien effectuer une tâche choisie. En les réunissant en équipe avec des personnes expérimentées, ils bénéficient alors de l'encadrement nécessaire. Les tâches pouvant se faire sans encadrement sont confiées aux personnes autonomes et fiables. Des jardins communautaires désignent une personne d'expérience pour l'accueil et la supervision des nouveaux jardiniers. Cette formule fonctionne très bien et favorise une meilleure intégration des nouveaux membres à la vie du jardin.

Il faut prendre le temps d'expliquer aux bénévoles : leur responsabilité dans le bon fonctionnement du jardin, l'importance de leur tâche, la manière dont elle doit être accomplie, et à quel moment.

Les groupes sociaux ou communautaires qui désirent cultiver des jardins doivent désigner une personne responsable de leur groupe au jardin. Cette personne responsable s'assure que le jardinet est bien entretenu, que les règlements du jardin sont respectés, que le groupe participe aux tâches communautaires, comme tout autre membre.

### **16.2. Manque d'implication**

Le manque d'implication d'un membre peut s'observer au niveau de ses responsabilités individuelles (entretien du jardinet et des allées) et des tâches communautaires.

Malgré tous les efforts et la bonne volonté, plusieurs jardins communautaires vivent des problèmes de désengagement, de perte de motivation et de comportement individualiste. Plusieurs causes peuvent expliquer cet état de fait. On constate actuellement un renforcement des valeurs individuelles au détriment des valeurs communautaires. Cependant, un jardin communautaire ne peut vivre sans bénévolat.

Cette question préoccupe continuellement les responsables de jardins. L'une des solutions consiste à bien faire comprendre au membre que la tâche communautaire, ou le rôle qu'il prend, est sous sa responsabilité personnelle. Par exemple, le rôle d'un responsable de comité, face à ses membres, est de les informer, de les superviser et de les encourager. Le responsable de comité n'a pas à toujours talonner ses membres pour qu'ils accomplissent leurs tâches. Il appartient au membre de respecter ses engagements communautaires.

### **16.3. Refus de participer**

Un jardin communautaire ne peut se permettre d'avoir deux catégories de membres : ceux qui font du bénévolat pour soutenir le jardin et ceux qui n'en font pas et qui profitent quand même des avantages de l'organisme. Les administrateurs du jardin peuvent instaurer différents incitatifs afin d'éviter cette situation. Ces incitatifs devraient toucher des cordes sensibles autres que le sens des responsabilités et les valeurs communautaires.

Une des mesures à envisager est de remettre à chaque jardinier, lors de son inscription, une feuille de suivi de travail communautaire. Elle est remplie par le membre et signée par le responsable de comité lorsque la tâche est effectuée. Cette feuille de travail est demandée au renouvellement de location des lots. Certains jardins communautaires imposent aux membres qui n'ont pas fait leur tâche, s'ils désirent continuer à profiter de leur jardinet, une amende d'un montant dissuasif. On peut également refuser, à un membre non coopératif, le droit de renouveler son lot.

Il est très important que la politique concernant les tâches communautaires et les devoirs des membres fasse partie de la réglementation de fonctionnement du jardin. Le texte doit être clair et précis. Il faut également s'assurer que chaque membre du jardin est informé des règlements de fonctionnement qui le concernent.

Le but de ces mesures incitatives n'est pas de punir les contrevenants. Elles visent plutôt à sélectionner les personnes qui acceptent les règles du jardin communautaire.

#### 16.4. Activités sociales

Les activités sociales ne sont pas essentielles à la pratique du jardinage, mais elles lient les membres et cimentent les relations entre eux.

Il faut favoriser les contacts entre les membres d'un jardin communautaire. Ils apprennent à se connaître, s'entraident et s'impliquent graduellement dans la vie du jardin. Les projets se réalisent. Le vol et le vandalisme interne diminuent, la solidarité fleurit.

Les activités sociales n'ont pas besoin d'être élaborées et dispendieuses pour répondre aux besoins de socialisation.

Des activités ayant un lien direct avec le jardinage ont plus de chances de rejoindre la clientèle du jardin communautaire : épluchettes de blé d'Inde, méchoui, soupers communautaires, pique-niques, journées porte-ouverte au public, concours du plus beau jardin, du plus gros légume, du légume inusité, cours et ateliers sur le jardinage, visite d'autres jardins, excursions horticoles, auto-cueillette chez un producteur, etc.

Le mois de juillet n'est peut-être pas le meilleur moment pour avoir du succès avec les activités sociales. Par contre, la saison hivernale est souvent oubliée alors qu'elle pourrait être la saison idéale pour tenir certaines activités qui permettent de conserver les liens entre les jardiniers, jusqu'à la saison prochaine.

Quand les moyens financiers du jardin sont restreints, et qu'il devient alors difficile de payer les dépenses prévues pour ces activités, les gens sont habituellement intéressés à contribuer, à condition de respecter leur capacité de payer.

Il y a plusieurs autres moyens de stimuler la vie communautaire :

- le journal interne du jardin;
- le babillard et l'affichage des messages et communiqués;
- la chaîne téléphonique;
- l'aménagement d'espaces récréatifs et ornementaux;
- les services offerts par le jardin (pertinence et qualité);
- l'attitude et la présence régulière des responsables de comités;
- l'implication des « piliers » du jardin : membres qui en connaissent le fonctionnement, personnes à la retraite ou sans emploi qui sont quotidiennement au jardin.



# À Montréal, chapeau les loisirs!



47 piscines 75 pataugeoires  
130 clubs de vacances 1 golf  
6 600 jardinefs

373 terrains sportifs extérieurs  
194 courts de tennis  
145 km de voies cyclables

Renseignements: 87-Accès #651

  
MONTRÉAL  
2 0 0 0 0

[www.ville.montreal.qc.ca/loisirs](http://www.ville.montreal.qc.ca/loisirs)

CINQUIÈME PARTIE

# Jardiner dans un jardin communautaire

# 17. Techniques horticoles adaptées

## 17.1. Planification des cultures

Faire pousser ses légumes dans un jardin communautaire peut être une expérience enrichissante ou, au contraire, plutôt décevante. Tout dépend des efforts mis dans la planification de l'utilisation de l'espace restreint, du choix des plantes potagères, du travail du sol, de la fertilisation, de l'entretien et du contrôle des ravageurs et des maladies.

### 17.1.1. Rationalisation de l'espace

La première contrainte concerne l'espace restreint. Dans la majorité des jardins communautaires, les membres louent un seul lot de 3 m par 6 m (10 pi par 20 pi). Il faut donc rationaliser l'aménagement du potager de manière à tirer profit de tout l'espace disponible.

La division du jardinet en plates-bandes, ou planches, regroupant plusieurs rangées de légumes, est la solution la plus logique et la plus efficace pour gagner du terrain.

Les allées peuvent être réduites au minimum pour circuler dans le jardinet. Elles n'ont pas besoin d'être larges : 15 à 25 cm suffisent, mais la brouette ne pourra y pénétrer. Une autre solution consiste, dans le cas de jardinets contigus, à jumeler son jardinet avec celui d'un de ses voisins pour ainsi cultiver, ensemble, un double jardinet : on facilite ainsi les rotations, et on augmente la diversité des plantes cultivées et les possibilités d'aménagement. Bien sûr, cela demande une bonne camaraderie au départ, mais cela ajoute une autre dimension au jardinage communautaire.

### 17.1.2. Choix des végétaux

Toujours en raison de l'espace restreint, il vaut mieux planifier le potager pour, avant tout, consommer des produits frais durant toute la saison.



Les espèces à grand déploiement et moins productrices comme la rhubarbe, les courges et les citrouilles, le maïs, les pomme de terre et les asperges, sont à éviter. Certains jardins interdisent la culture de plantes envahissantes comme la menthe, les fraises et les framboises, ou trop hautes comme les tournesols géants. Les variétés au port compact et très productives sont à privilégier.

Les cultures intercalaires permettent de cultiver plus de légumes dans le même espace en jouant sur la vitesse de croissance et les formes végétatives. Par exemple, les radis sont semés entre des plants à croissance plus lente comme les carottes ou les choux.

En raison de l'espace limité, il est préférable de choisir les légumes qui coûtent le plus cher ou, encore, ceux qui sont les plus difficiles à trouver sur le marché. C'est une façon d'augmenter la rentabilité du jardinet.

Les fleurs rehaussent la beauté des potagers. Elles attirent les insectes pollinisateurs et permettent de maintenir une plus grande diversité biologique. Les fleurs comestibles n'occasionnent aucune perte d'espace.

#### 17.1.3. Travail du sol

Bêcher le sol avec un râteau, marcher sur le sol que l'on vient tout juste d'ameublir, creuser des allées trop profondes, sont des erreurs souvent commises par les nouveaux jardiniers.

Pour bien travailler son sol, il faut d'abord savoir s'il est argileux ou sableux : les sols argileux sont bêchés l'automne seulement. Il faut aussi se servir des outils adéquats et appliquer la bonne technique : sur les petites surfaces, le travail manuel du sol donne de meilleurs résultats que l'utilisation d'un motoculteur.

#### 17.1.4. Fertilisation

L'analyse de sol et le chaulage sont des points très souvent oubliés. Les analyses de sol peuvent être faites au printemps ou à l'automne. L'important est de toujours les faire à la même époque, afin de pouvoir mieux les comparer au cours des ans.

Les résultats des analyses permettent d'évaluer la fertilité du sol. Ils indiquent les correctifs à apporter pour obtenir un taux d'acidité adéquat et fournir les éléments nutritifs nécessaires à la croissance des plantes et au maintien de la fertilité.

En général, dans un jardin communautaire, on fertilise plus généreusement et plus fréquemment que dans les autres potagers parce qu'on y pratique une culture intensive sur un espace restreint. Cette fertilisation abondante est indispensable pour éviter l'épuisement du sol.

Sans fertilisation adéquate, le sol d'une parcelle peut se dégrader après seulement deux saisons de jardinage. Le compost et les autres fertilisants organiques, s'ils sont appliqués régulièrement, ont démontré leur efficacité à long terme pour conserver et améliorer la fertilité des sols des jardins communautaires.

#### 17.1.5. Entretien

Un minimum d'une visite par semaine est indispensable pour garder un certain contrôle des mauvaises herbes, arroser, récolter et déceler les problèmes de ravageurs et de maladies. Un jardinet bien entretenu est, la plupart du temps, un jardinet productif.

La pose d'un paillis dans les allées, et autour des légumes, aide grandement à sauver du temps et des efforts dans l'entretien du potager. Toutefois, les paillis organiques ne sont pas à recommander lors des étés pluvieux : ils favorisent, notamment, la prolifération des limaces.

Le contrôle des mauvaises herbes dans les jardinets et les allées communes est un véritable problème. Il faut à tout prix contrôler les mauvaises herbes avant qu'elles ne forment leurs graines. Les jardiniers négligents peuvent être avertis, courtoisement, de vive voix, par téléphone, par courrier, par affichage au jardin.

#### 17.1.6. Contrôle des ravageurs et des maladies

Les jardiniers expérimentés forment les meilleurs dépisteurs. Ils devraient avertir le responsable du jardin dès qu'ils observent un problème. Après avoir identifié l'agent en cause, le traitement approprié est effectué.

Compte tenu de la proximité des jardins et de la rémanence des pesticides de synthèse, il est préférable d'avoir recours à des méthodes de contrôle écologiques. Des jardins interdisent, ou limitent grandement, l'application de pesticides chimiques. Il est recommandé que les jardins communautaires achètent les pesticides afin de traiter l'ensemble des jardinets, et confient les applications de pesticides à une personne qualifiée : les traitements antiparasitaires seront plus efficaces et plus sécuritaires.

### **17.2. Surplus et pertes de légumes**

Des légumes se perdent inutilement, faute d'être récoltés. Ces pertes représentent un gaspillage éhonté d'espace et de denrées. De plus, cette situation encourage le vol. Pour récupérer ces surplus, et en faire profiter certaines personnes, il suffit de :

- repérer les jardinets mal entretenus et non récoltés ;
- vérifier, auprès des jardiniers négligents, leur intention de faire une récolte dans un délai raisonnable ;
- procéder à la récolte, s'il y a lieu ;
- distribuer les légumes à des jardiniers malchanceux, victimes de vol ou malades, des groupes populaires tels : cuisines communautaires, refuges pour itinérants, etc.

### **17.3. Gestion des déchets**

La gestion des déchets du jardin communautaire mérite une grande attention afin d'éviter des problèmes ennuyeux et parfois majeurs. Les résidus verts représentent le plus grand volume de déchets. La première décision à prendre consiste à les composter ou non.

Si le jardin opte pour le compostage, on doit tenir compte du fait que la fabrication du compost exige temps et efforts : il faut donc être bien organisé, convaincu des avantages de composter, et convaincant. Dans le cas contraire, les résidus verts devront être éliminés avec les autres déchets, à moins que les jardiniers les traitent eux-mêmes dans leurs propres jardinets.

Normalement, les déchets sont déposés dans des lieux prévus à cet effet, à l'intérieur du jardin communautaire. Ce peut être dans des poubelles ou des coffres à déchets. Par la suite, des bénévoles les déposeront en bordure de la rue, aux heures de la collecte. Certains grands jardins louent, pour la saison, un conteneur à déchets qui est vidé à toutes les semaines, ce qui évite l'accumulation de déchets sur le terrain. Le conteneur est normalement placé à l'extérieur du jardin pour permettre l'accès, en tout temps, au camion qui vient le vider.

Les coffres à déchets sont placés, de préférence, à l'intérieur du jardin, afin d'empêcher que les résidents du voisinage s'en servent. Si les déchets sont déposés au chemin, il faut s'assurer qu'ils soient ensachés, même dans les poubelles. Sinon, ces dernières risquent d'être ramassées par les éboueurs, ou n'être tout simplement pas vidées. De plus, il faut s'assurer que les sacs déposés au chemin pour la collecte pèsent entre 5 et 10 kg.

Peu importe le genre de contenants utilisés pour déposer et entreposer les déchets, ils doivent être propres et solides. Les couvercles doivent bien tenir en place afin d'éviter les problèmes d'odeurs, d'infestations de mouches, d'éparpillement causés par les chats et les chiens errants, ou la vermine (rats, mouffettes, rats-laveurs, goélands). Les petites poubelles doivent être régulièrement vidées par une équipe de bénévoles attirés à cette tâche.

Les responsables de jardins devraient aussi se préoccuper des pertes de terre occasionnées par l'arrachage des mauvaises herbes. Cette terre alourdit les sacs de déchet en plus de représenter une perte nette de bonne terre. La meilleure solution consiste à convaincre les jardiniers de bien secouer leurs mottes avant de les jeter, ou à les mettre au compost.

Certaines municipalités ont un système de collecte sélective permettant de recycler divers matériaux. Le jardin communautaire peut participer à cet effort environnemental en prenant entente avec la municipalité.

## **Roches**

La solution la plus courante et la plus pratique pour l'élimination des roches consiste à les accumuler en tas sur le terrain tout au long de la saison et, ensuite, les faire transporter par camion. On peut aussi demander aux jardiniers de tolérer les petits cailloux dans leur sol. Enfin, les roches de grosseur moyenne peuvent servir en bordure des jardinets ou à faire des murets, des trottoirs, une rocaille.

### **17.4. Compostage des résidus végétaux**

Le compostage est normalement réalisé sous la supervision d'un comité. Il peut se faire en tas, ou en bacs à compost, selon le volume des résidus végétaux et l'espace disponible. Étant donné



que le compostage nécessite un temps de maturation, il faut prévoir assez d'espace pour le compost en maturation, le nouveau compost, et l'accumulation des résidus verts produits par la suite. L'aire de compostage équivaut environ à 5% de la surface cultivée.

Il est bon de prévoir une corvée de compostage en juin, et au moins une autre en septembre. Durant l'été, comme les quantités de matière à composer sont moins importantes, il est possible de les mélanger avec le compost du printemps.



*L'aire de compostage comprend des espaces pour: le compost en maturation, le compost nouvellement fabriqué, et l'accumulation des résidus verts produits par la suite (Jardin communautaire Tourne-Sol, Québec).*

Des panneaux de signalisation identifient clairement le compost prêt à être utilisé par les jardiniers, le compost en maturation, le lieu d'accumulation des déchets végétaux. Y sont aussi clairement identifiées les matières à ne pas déposer : cordes, sacs de plastiques, tuteurs, cailloux, etc.

Le déchiquetage des débris végétaux nécessite l'achat ou la location d'une déchiqueteuse. Il existe plusieurs modèles. Il ne faut pas lésiner sur la qualité de l'appareil. Pour les grands jardins communautaires, il est préférable de choisir les modèles de huit forces. Le prix pour un appareil solide et efficace joue entre 1 500 \$ et 2 000 \$. Les petits jardins communautaires ont avantage à se regrouper et à se partager l'utilisation de l'équipement. Il est possible de financer cet achat auprès de son institution financière, du fournisseur, ou de demander une subvention à la municipalité ou au député.

Comme pour tout équipement motorisé, l'utilisation de la déchiqueteuse nécessite des mesures de sécurité. L'utilisation et l'entretien de la déchiqueteuse doit être sous la responsabilité d'au moins une personne compétente : l'appareil sera utilisé dans de bonnes conditions et, conséquemment, les risques de bris et d'usure prématurée diminueront. Les personnes travaillant à proximité de la déchiqueteuse en fonction doivent porter des gants, des lunettes protectrices, des coquilles ou des bouchons antibruit.

### **17.5. Enfouissement des résidus végétaux dans les jardinets**

Des jardiniers ont l'habitude, soit de laisser les résidus végétaux se décomposer sur le sol du jardinet, soit de les enfouir en surface, ou de les déposer dans une petite fosse creusée dans le jardinet.

Cette pratique risque de favoriser la propagation de certaines maladies et d'animaux nuisibles. En effet, l'hiver, des parasites pourraient survivre dans ces résidus et se multiplier, le printemps venu.

Pour être sécuritaire, cette technique demande que les végétaux utilisés soient exempts de maladies. Elle doit être pratiquée assez tôt : les résidus se décomposeront rapidement et ne pourront donc pas servir d'abri, ou de nourriture, aux organismes nuisibles. C'est pourquoi certains jardiniers déchiquettent leurs déchets végétaux pour accélérer leur décomposition. Bien composter les résidus de jardin est, somme toute, la solution la plus sécuritaire.

## **18. Jardins communautaires spécialisés**

### **18.1. Jardins-jeunes de Montréal**

Un programme d'animation en horticulture et en sciences naturelles s'adresse spécialement aux jeunes Montréalais de 9 à 14 ans qui passent l'été en ville. Ce programme, appelé les Jardins-jeunes, initie les écoliers au jardinage dans quelque 440 petits potagers de 9 m<sup>2</sup> pendant 8 semaines. Chaque jeune sème, transplante, entretient et récolte.

Deux programmes d'activités sont offerts depuis 1991. Dans le programme JARDI-RÉCOLTE, les jeunes cultivent simplement un petit jardin. Dans le programme JARDI-NATURE, les jeunes s'inscrivent à un camp de jour et s'adonnent à des activités en sciences naturelles, en plus du jardinage. Dans cette dernière formule, les jeunes participent à des ateliers, des jeux (mimiques de

l'éclaircissage ou du désherbage, devinettes, etc.), des fêtes et des sorties conçues spécialement pour leur apprendre les rudiments de l'horticulture, de l'entomologie, de l'écologie, de la géologie. Deux responsables encadrent directement les programmes consacrés aux jeunes. Des animatrices de groupes, engagées durant la saison d'été, assistent les deux responsables. Chaque animatrice s'occupe d'un groupe de 20 jeunes des camps de jour, et de 30 à 40 jeunes du programme Jardirécolte. De plus, une aide-animatrice bénévole, âgée de 15 à 18 ans et choisie parmi les jeunes vétérans, épaulé chaque animatrice de groupe dans la réalisation des activités régulières.

Les activités commencent un samedi d'avril. Les jeunes jardiniers, divisés en groupes de 20 à 40 enfants, sèment des plants de tomates, de piments ou de fines herbes dans une serre du Jardin botanique. En mai et juin, ils sèment, éclaircissent, transplantent et désherbent leur propre jardinet.

Pendant les vacances d'été, les groupes viennent à tour de rôle, deux avant-midi par semaine, effectuer les travaux requis. Une corvée d'entretien des parcelles communautaires se déroule le vendredi après-midi.

Les jeunes participants s'inscrivent à ces activités pour remplir leur été, découvrir la nature, se débrouiller et apprendre à cultiver des plantes. Une enquête informelle, réalisée auprès des jeunes jardiniers, a permis de constater que la plupart des jeunes consomment plus de légumes suite à cette expérience. Ils sont aussi très fiers de pouvoir donner de bons conseils à leurs parents et aux voisins. Après deux ou trois étés, les jeunes sont en mesure de cultiver eux-mêmes un jardin.

Les jeunes apprécient ce programme : 40 % reviennent l'année suivante. Des témoignages d'anciens jardiniers confirment que ce fut, pour eux, une expérience inoubliable qui a développé l'amour des plantes. Lors d'une rencontre d'anciens organisée il y a quelques années, on a constaté que plusieurs jeunes sont devenus agronomes ou horticulteurs. Quelques-uns travaillent au Jardin botanique, d'autres sont devenus des jardiniers amateurs émérites, toujours intéressés à cultiver de nouvelles plantes.

### **18.2. Jardins pour personnes à mobilité réduite**

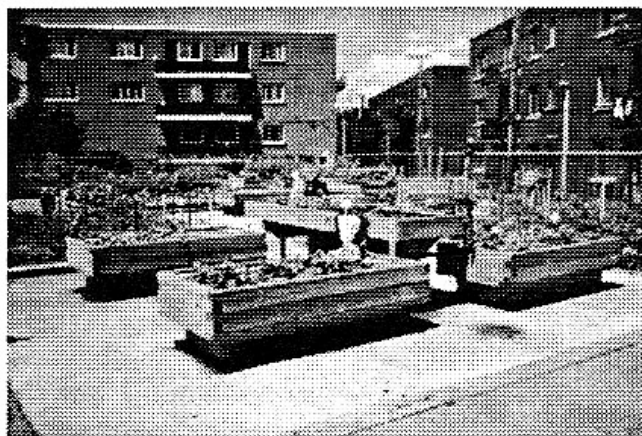
Les personnes souffrant de problèmes de motricité, d'endurance ou de faiblesse, et les personnes handicapées, peuvent aussi profiter des bienfaits du jardinage. Il suffit que des équipements adéquats soient

installés dans un endroit accessible et aménagé pour faciliter les déplacements.

Des bacs surélevés, ou des tables assez profondes permettant aux personnes en chaise roulante d'effectuer divers travaux, ont été conçus.

Le choix des modèles et de la hauteur

requis dépend des besoins et des difficultés éprouvées par les personnes en question. Le modèle le plus courant est un bac rectangulaire surélevé de 0,6 m (24 po) à 0,75 m (30 po) de hauteur, et mesurant 0,9 m (36 po) sur 2,5 m (96 po). Des bacs de forme carrée d'environ 0,9 m (36 po) de côté connaissent aussi une certaine popularité.



*Des bacs surélevés et une surface pavée permettent aux personnes à mobilité réduite de jardiner (Jardin communautaire De Normandie, Montréal).*

Le terrain autour des jardinets est obligatoirement pavé, recouvert de poussière de roche, ou asphalté. Des sorties d'eau installées à proximité sont nécessaires, et les boyaux d'arrosage doivent être faciles à fixer. En effet, les arrosages sont plus fréquents dans ces bacs.

Il est plus difficile d'obtenir de bonnes récoltes dans les jardinets surélevés. Le volume de terre restreint, et la profondeur de sol disponible, limitent le développement des racines. Il faut donc, en plus de l'arrosage, porter une attention particulière sur le choix des variétés appropriées de légumes, et s'assurer d'une fertilisation adéquate. La culture de légumes sur des tuteurs permet de sauver de l'espace.

Les responsables des jardins doivent s'attendre à donner plus de temps à cette clientèle qui a besoin de conseils et parfois d'aide pour arroser, attacher les légumes aux tuteurs, etc. Cette clientèle doit, si possible, trouver sur place tous les petits outils utiles.

## Référence

Rothert, Gene. *The Enabling Garden: A Guide to Lifelong Gardening*, Dallas (Texas), Taylor Publishing Company ((800) 275-8188), 1994.

## Adresses

American Horticultural Therapy Association  
362 A Christopher Ave.  
Gaithersburg, MD 20879  
Téléphone: (800) 634-1603

Canadian Horticultural Therapy Association  
P.O. Box 399  
Hamilton (Ontario) L8N 3H8  
Téléphone: (416) 529-7618

Jardin botanique de Montréal  
Jardins-jeunes  
4101, rue Sherbrooke est  
Montréal (Québec) H1X 2B2  
Téléphone: (514) 872-1400

Jardin-Âge inc.  
3240, Lacordaire  
Montréal (Québec) H1N 2N3  
Téléphone: (514) 256-4354  
Fax: (514) 256-1178

Ville d'Outremont  
Camp de jour Parc Soleils  
Mme Josée Poirier  
543, chemin Côte-Sainte-Catherine  
Outremont (Québec) H2V 2R2  
Téléphone : (514) 495-6270



**JARDIN  
COMMUNAUTAIRE  
CABRINI ANNEXE**



Ville de Montréal

ENTRETIEN 872-3434

ACCÈS INTERDIT de 0h à 6h

# Annexes

ANNEXES



**Annexe 1**  
**PROGRAMMES MUNICIPAUX DE JARDINS COMMUNAUTAIRES**

MUNICIPALITÉ	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE	NOMBRE DE	NOMBRE DE	DIMENSION DES	IMPLANTATION
			JARDINS	JARDINS	JARDINETS	
Anjou	Mme Christiane Rondeau 7500, rue Goncourt Anjou, Québec H1K 3X9	(514)493-8211	6	450	3 m X 3 m	1978
Beauport	Mme Dolores Plourde M. Florent Laberge M. Lionel Bilodeau	(418)667-4630 (418)667-3635 (418)663-4090	1	75	2 m X 4,5 m 4,5m X 4,5 m	1992
Brossard	M. Dagenais 3140, rue Boisclair Brossard, Québec J4Z 2C2	(514)462-0547	1	48		1984
Côte-St-Luc	M. Abe Simken 6555, rue Kildare, app. 803, Côte-St-Luc, Québec H4W 2X4	(514)481-9898	1 (privé)			
Dorval	M. Ronald Patenaude 60, rue Martin Dorval, Québec H9H 2Y2	(514)633-4040	1	40	3 m X 6 m	1983

Lachine	Mme Thérèse Picard 170, 15 <sup>e</sup> Avenue, app.306 Lachine, Québec H8S 3L9	(514)634-3471	3	250	3 m X 6 m	1978
LaSalle	Me Ginette Cadieux M. Pierre Brossard 55, rue Dupras LaSalle, Québec H8R 4A8	(514)367-6369 (514)595-8046	3	350	4,5 m X 9 m	1968/1978
Lévis	M. André Poisson 225, rue Côte-du-Passage Lévis, Québec G6V 5T4	(418)838-4160	3	75		
Longueuil	M. Guy Huot 1426, rue Pluvier Longueuil, Québec J4G 2N6	(514)674-4423 (514)840-4348	1	162		1982
Maniwaki	Mme Isabelle Agathe Martin ASEC Haute-Gatineau 198 Notre-Dame, suite 100 Maniwaki J9E 2J5	(819)449-6779	1	8		1996
Montmagny	Mme Noella Mainville Roland Simoneau 134, rue St-Jean-Baptiste Montmagny, Québec G5V 1K6	(418)248-1610 (418)248-6022	2	80	9 m X 9 m	

MUNICIPALITÉ	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE	NOMBRE DE JARDINS	NOMBRE DE JARDINETS	DIMENSION DES JARDINETS	IMPLANTATION
Montréal	M. Michel Confortate SSLDS 5319, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Québec H4A 1L2	(514)872-6363	72	6 370	1,5 m X 6 m 3 m X 6 m	1974
Montréal-Est	M. Jim Morel 11 111, rue Notre-Dame, app.404 Montréal-Est, Québec H1B 2V7	(514)645-7431	1	60	6 m X 6 m	1981
Montréal-Nord	M. François Boucher 4255, place Hôtel de Ville Montréal-Nord, Québec H1H 1S4	(514)328-4166	1	228 12	4,5 m X 4,5 m 2,25 m X 4,5 m (adolescent)	1977
Mont-Royal	Mme Léona Lacroix 90, rue Roosevelt Mont-Royal, Québec H3R 1Z5	(514)340-2921	1	49	8,7/7,5 m X 9 m 6/4,5 m X 9 m	1973
Outremont	Mme Josée Poirier 543, ch. Côte-Ste-Catherine Outremont, Québec H2V 2R2	(514)495-6270	1	57	1,5 m X 4,5 m	1981
Pintendre	Mme Céline Dubois	(418)838-6070 (418)833-0464	1	20	3,6 m X 4,8 m	1996

Québec	Mme Nicole Belleau Service des loisirs et de la vie communautaire 1595 Monseigneur Plessis Québec, Québec G1M 1A2	(418)691-6921	7		
Rimouski			1		
Sayabec			1		
St-Barthélémy	Mme Suzanne Archambault 650 Olivier Farly St-Barthélémy J0K 1X0	(514)885-3883	1	8	3 m X 6 m 1996
Ste-Foy	M. François-Xavier Desrosiers Université Laval	(418)656-5146 (418)656-3646	1	(privé)	1978
Ste-Thérèse	Mme Thérèse Perron La Petite Épaule 245 Blainville est	(514)435-0516	1	24	2,7 m X 3,6 m 1996
St-Laurent	M. Michel Cérat 1375 rue Grenet St-Laurent, Québec H4L 5K3	(514)855-6120	5	140	3 m X 6 m 1975
St-Léonard	M. Réal Cyr 8400, boul. Lacordaire St-Léonard, Québec H1R 3B1	(514)328-8502	2	200	4,5 m X 4,5 m 1980

MUNICIPALITÉ	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE	NOMBRE DE JARDINS	NOMBRE DE JARDINETS	DIMENSION DES JARDINETS	IMPLANTATION
St-Pascal-de-Kamouraska			1			
Valleyfield	M. Gérard Lalonde 398 A, Salaberry Valleyfield, Québec J6T 2K2	(514)373-4304	1	20	3,6 m X 4,5 m	1983
			1	71	4,8 m X 4,8 m	
Verdun	M. Raymond Daveley 1177, rue Dupuis Verdun, Québec H4G 3L4	(514)765-7178	3			
Ville de Vanier			1			1993
Westmount	Mme Maureen Lafrenière 4277, boul. de Maisonneuve Ouest Westmount, Québec H3Z 1K7	(514)989-0800	2	44	3 m X 3,6 m	1988

## **Annexe 2**

### **EXEMPLE DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

*(Ce document est présenté à titre d'exemple, non de modèle.)*

## **Partie 1 : Règlements de régie interne**

### **Section 1 : Interprétation**

#### **Membre-locataire :**

est la personne qui paye la cotisation de membre, et les frais annuels de location pour son lot, dans les délais prescrits par le conseil d'administration.

#### **Colocataire :**

personne(s) identifiée(s) sur la fiche d'inscription du membre-locataire, et jardinant dans le même lot que ce dernier.

#### **Conseil d'administration :**

est composé des membres du comité exécutif et des responsables de comité.

#### **Règlements :**

désigne les présents règlements.

#### **Année financière :**

commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre.

#### **Jardin :**

désigne la corporation légalement constituée sous le nom de (nom du jardin)

#### **Abréviation utilisée :**

C.A.: conseil d'administration

## Section II : Généralités

### 1. Nom :

Le nom de la corporation est : «Le nom officiel du jardin».

### 2. Siège social :

Le siège social de la corporation est établi dans la ville de (nom de la municipalité).

### 3. Buts

1. Promouvoir le développement du jardinage écologique ainsi que des activités connexes nécessaires à la réussite de celui-ci.
2. Promouvoir l'aménagement de jardins et de serres communautaires afin de favoriser une meilleure utilisation de terrains vagues en milieu urbain.
3. Améliorer la qualité de vie de la population urbaine :
  - par l'aménagement d'espaces propices au jardinage;
  - par la sensibilisation à l'environnement grâce au contact avec la terre et la culture de végétaux;
  - par l'apprentissage d'habitudes de récupération et de recyclage, le compostage par exemple;
  - par l'acquisition de nouvelles habitudes alimentaires;
  - par la prise en charge de l'organisation de jardins communautaires de même que de son propre jardinage, générant ainsi des bénéfices autant pour la collectivité que pour la personne.
4. Produire et diffuser des informations pertinentes à la réalisation d'activités de jardinage.
5. Favoriser la création et le regroupement de tout organisme dont les objectifs sont en accord avec ceux du jardinage écologique.

## Section III : Membres

### 1. Catégories de membres

Les membres du jardin communautaire sont les membres-locataires, et les colocataires, tels que définis dans la section I : Interprétation.

### 2. Admission

Tout citoyen, ou groupe, de la municipalité de (nommer la municipalité) qui est accepté par le C.A., et qui paie la cotisation de membre et les frais annuels de location des lots, est considéré membre-locataire.



Le(s) colocataire(s) d'un membre-locataire doit aussi être accepté par le C.A.

### **3. Cotisation et frais de location des lots**

Le montant de la cotisation de membres-locataires, exigée seulement lors de la première inscription, est fixée par le C.A., et est payable à la date et selon les modalités fixées par ce dernier (voir partie 2, article 2). Les membres doivent aussi acquitter des frais annuels de location des lots.

### **4. Droits des membres**

Les membres-locataires ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées, d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs.

Les colocataires peuvent participer aux activités de la corporation. Ils ne peuvent recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, être nommé administrateur, voter.

### **5. Démission**

Toute démission d'un membre doit être signifiée, par écrit, au C.A.

### **6. Expulsion**

Tous les membres, y compris les administrateurs, qui ne se conforment pas aux règlements de la corporation, ou dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à la corporation, peuvent être expulsés. Les membres contrevenants sont expulsés par le C.A., par un vote majoritaire des administrateurs présents à une réunion du C.A. Cependant, avant de prononcer toute expulsion d'un membre, le C.A. doit s'assurer que les modalités de la procédure d'avertissements ont été respectées, et pour une expulsion définitive, les modalités de renvoi et de recours (voir partie 2, article 8). Le vol et le vandalisme sont sanctionnés par une expulsion immédiate.

## **Section IV : Assemblées générales**

### **1. Assemblées générales annuelles**

Les membres en règle composent l'assemblée générale.

Le C.A. doit convoquer deux assemblées générales durant l'année financière : l'une à l'automne, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier, et l'autre au printemps.

L'ordre du jour de l'assemblée générale d'automne doit contenir au moins les points suivants :

- lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées précédentes qui n'ont pas encore été acceptés ;
- présentation des états financiers et des prévisions budgétaires ;
- élection des membres du conseil d'administration ;
- affaires nouvelles ;
- levée de l'assemblée.

## **2. Assemblée générale spéciale**

Outre les assemblées générales ci-haut mentionnées, une assemblée générale spéciale peut être convoquée par le C.A. lorsqu'il le juge opportun, ou s'il reçoit une demande écrite et signée par au moins 10 % des membres ; la demande doit exprimer clairement les motifs de la convocation. Dans ce cas, le conseil a 21 jours pour convoquer l'assemblée générale spéciale, à défaut de quoi les membres peuvent la convoquer eux-mêmes.

## **3. Avis de convocation**

L'avis de convocation d'une assemblée générale doit être expédié par courrier à tous les membres, au moins dix jours avant la date prévue de l'assemblée. L'avis doit mentionner la date, l'heure, le lieu de l'assemblée, et l'ordre du jour. Dans le cas d'une assemblée générale spéciale, il mentionne également les raisons de la convocation.

## **4. Quorum**

Le quorum est constituée de tous les membres présents.

## **5. Vote**

Seuls les membres-locataires ont droit de vote. Le vote par procuration n'est pas permis. Une inscription donne droit à un vote. Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote secret ne soit demandé par un membre. Le verdict du vote est soumis à la majorité simple des voix exprimées (50 % + 1).

Le président de l'assemblée peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non des administrateurs de la corporation, pour agir comme scrutateur au comptage des votes à main levée ou au dépouillement des votes secrets.

## **6. Déroulement des assemblées générales**

Au début de l'assemblée, le C.A. propose un président et un secrétaire d'assemblée. Ces personnes désignées doivent mener l'assemblée selon l'ordre du jour proposé et accepté.

## Section V : Conseil d'administration

### 1. Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration est composé de (inscrire le nombre fixe) personnes :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- et les autres postes déterminés.

### 2. Éligibilité et conditions

Tout membre-locataire peut être élu au C.A.

La mise en candidature d'un administrateur par procuration n'est pas acceptée.

### 3. Durée des fonctions

Le mandat des membres du C.A. est de un an, mais les membres peuvent être réélus à la fin de leur terme.

Il est souhaitable de prévoir la réélection de certains des administrateurs pour éviter la mise en place d'un C.A. composé totalement de nouveaux membres.

### 4. Élection

Il y a élection des membres du C.A. une fois par année, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'automne.

S'il se produit une vacance après l'assemblée générale d'automne, les autres membres du C.A. peuvent nommer un administrateur par intérim, qu'ils choisiront parmi les membres-locataires du jardin.

### 5. Vacance

Il y a vacance au C.A. à la suite :

- du décès ou de la maladie de l'un de ses membres ;
- de la démission, remise par écrit, de l'un de ses membres.

La démission d'un administrateur devient effective après l'acceptation de la démission par le C.A. à l'assemblée suivant la réception de l'avis de démission.

Le C.A. comblera les postes vacants pour le reste du terme de la personne remplacée.

## **6. Retrait d'un administrateur**

Un administrateur cesse de faire partie du C.A. s'il :

- présente sa démission par écrit au C.A. ;
- s'absente de trois réunions consécutives du C.A. ou fréquemment, sans avertissement avec motif valable ;
- cesse d'être éligible (voir partie 2, article 2) ;
- est destitué par un vote des 2/3 des membres réunis en assemblée spéciale convoquée à cette fin.

## **7. Rémunération et indemnisation**

Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Toutefois, tout administrateur peut se voir indemniser de toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions sur approbation du C.A., excepté celles qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

## **8. Fréquence des assemblées**

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins 4 fois par année, afin d'assurer la bonne marche du jardin.

## **9. Convocation**

Les assemblées du C.A. doivent être tenues au lieu et à l'heure déterminés par le C.A. lors de l'assemblée précédente. Aucun avis de convocation écrit n'est expédié pour toute assemblée ainsi prévue ; seul un rappel téléphonique est effectué par un membre du C.A., au moins sept jours avant l'assemblée.

Le secrétaire convoque par téléphone le C.A., sur demande du président ou de la majorité des administrateurs, à toute réunion non prévue ou spéciale.

L'urgence de la situation détermine le délai de convocation de l'assemblée.

## **10. Participation par téléphone**

Les administrateurs peuvent, par consentement unanime, participer à une assemblée du C.A. à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement, notamment par téléphone. Ils sont alors reconnus comme ayant assisté à l'assemblée.

## **11. Résolution signée**

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du C.A. dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la

corporation, suivant la date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

#### **12. Quorum**

Le quorum est constitué de (indiquer le nombre) administrateurs.

#### **13. Vote**

Chaque administrateur a droit à une voix, et toutes les décisions doivent être prises à la majorité. Le vote est pris à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé. Dans ce cas, le secrétaire agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis. Le président n'a aucune voix prépondérante, advenant le partage des voix.

#### **14. Passation des pouvoirs**

Dans les 10 jours suivant l'assemblée générale, le conseil sortant doit convoquer le nouveau conseil à une réunion pour remettre la charte, les pièces comptables, les dossiers en cours, et tout objet utile à la poursuite des opérations en sa possession.

#### **15. Procès-verbaux**

Seuls les administrateurs de la corporation peuvent consulter les procès-verbaux et résolutions du C.A.

#### **16. Fonctions et pouvoirs**

Tous les membres du C.A. participent à la planification des différentes activités et à l'administration des affaires du jardin.

Le C.A. a le pouvoir de prendre des décisions, d'adopter et d'appliquer des nouveaux règlements, en autant que cela respecte le mandat qui lui est confié par l'assemblée générale.

L'administrateur doit agir avec prudence, honnêteté, loyauté dans l'intérêt de la corporation. De plus, il doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel, et celui de la corporation.

#### **Description des tâches :**

- s'assurer du bon fonctionnement des autres comités;
- voir à l'application des règlements;
- mettre à exécution les décisions prises au conseil d'administration;
- mettre en branle et /ou poursuivre les divers projets;
- élaborer des projets spéciaux de financement.

## Section VI : Officiers de la corporation

### 1. Désignation

Les officiers de la corporation sont : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, ainsi que tout autre officier dont le titre, les fonctions et les pouvoirs peuvent être déterminés par résolution du C.A. Une même personne peut cumuler plusieurs postes d'officier.

### 2. Élection

Le C.A. doit, à sa première assemblée suivant l'assemblée générale annuelle, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire ou nommer les officiers de la corporation.

### 3. Fonctions et pouvoirs

#### Président :

- présider les assemblées du C.A. et les assemblées des membres, à moins qu'un président d'assemblée ne soit nommé ;
- établir l'ordre du jour des assemblées du conseil d'administration et du comité exécutif ;
- représenter la corporation auprès de différentes instances (municipalité, gouvernements fédéral et provincial, associations, médias, etc.) ;
- signer tous les documents qui requièrent sa signature.

#### Vice-président :

- assister le président dans ses fonctions ;
- assumer les obligations du président en son absence.

#### Secrétaire :

- rédiger les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration et du comité de direction ;
- convoquer les membres aux assemblées ;
- rédiger les extraits de procès-verbaux ;
- faire la correspondance relative aux projets du comité exécutif et du C.A. ;
- garder le sceau de la corporation, le registre des procès-verbaux et les autres registres de la corporation.

#### Trésorier :

- tenir un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et des déboursés dans un ou des livres appropriés ;
- déposer les deniers de la corporation ;
- payer les comptes de la corporation ;



- préparer et présenter les états financiers en assemblée générale ;
- compléter tous les documents relatifs à l'administration (paie, cessation d'emploi, remises gouvernementales, rapports financiers au gouvernement) ;
- préparer les prévisions budgétaires pour l'année à venir ;
- assurer un suivi des recettes et des dépenses de chacun des comités.

## Section VII : Comités

### 1. Catégories

Les comités se divisent en deux catégories : les comités permanents et les comités spéciaux.

### 2. Comités permanents

Les comités permanents de la corporation sont : (nommer les comités).

### 3. Comités spéciaux

Le C.A. peut créer des comités spéciaux, suivant les besoins, pour une période et pour des buts déterminés. Les comités traitent des objets pour lesquels il sont formés, et relèvent du C.A., auquel ils doivent faire rapport sur demande. Ils sont dissous automatiquement à la fin de leur mandat.

### 4. Comité exécutif

#### 4.1. Composition

Le comité exécutif est composé de (indiquer le nombre, au moins 3) membres élus parmi les administrateurs.

#### 4.2. Élection

L'élection des membres du comité exécutif se fait annuellement, à l'assemblée du C.A. qui suit immédiatement l'assemblée générale des membres. Les membres sont rééligibles.

#### 4.3. Disqualification

Un membre du comité exécutif qui cesse d'être administrateur de la corporation est automatiquement disqualifié comme membre du comité exécutif.

#### 4.4. Destitution

Le C.A. peut en tout temps destituer, avec ou sans raison, n'importe lequel des membres du comité exécutif.



#### 4.5. V a c a n c e

Toute vacance qui survient au comité exécutif, soit pour cause de mort, démission, disqualification, destitution, soit pour d'autres causes, peut être remplie par un membre du C.A.

#### 4.6. A s s e m b l é e s

Les assemblées du comité exécutif peuvent être tenues sans avis, à telle époque et à tel endroit que le président ou le vice-président déterminent, lesquels ont autorité pour convoquer le comité exécutif.

#### 4.7. P r é s i d e n c e

Les assemblées du comité exécutif sont présidées par le président de la corporation ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

#### 4.8. Q u o r u m

Le quorum aux assemblées du comité exécutif est de (indiquer le nombre) membres.

#### 4.9. P r o c é d u r e

La procédure aux assemblées du comité exécutif est la même que celle aux assemblées du C.A.

#### 4.10. P o u v o i r s

Le comité exécutif a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du C.A. pour l'administration courante des affaires de la corporation excepté les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le C.A., ainsi que ceux que le C.A. peut se réserver expressément. Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du C.A., et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

#### 4.11. R é n u m é r a t i o n e t i n d e m n i s a t i o n

Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Ils ont le droit à la même indemnisation que celle prévue à l'article 7, section V, pour les administrateurs.

## Section VIII : Finances

### 1. Exercice financier

L'année financière commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre, ou à toute autre date fixée de temps à autre par résolution du C.A.

### 2. Signature des effets bancaires

Les règlements prévoient que tous les effets bancaires doivent être signés par la personne responsable de la trésorerie et un autre membre du C.A.

### 3. Registre de comptabilité

La personne responsable de la trésorerie doit tenir au moins un ou plusieurs registres où sont inscrits tous les fonds reçus et déboursés, tous les biens détenus par le jardin ainsi que ses dettes (obligations et créances), et toute transaction financière du jardin. Ces registres sont ouverts en tout temps à l'examen des membres du conseil d'administration.

### 4. Institution bancaire

Le jardin a un compte bancaire à la (nommer l'institution financière).

### 5. Signature des contrats ou ententes

Seules les personnes autorisées par le C.A. peuvent signer des contrats ou ententes engageant la corporation.

### 6. Emprunts

Pour pouvoir emprunter de l'argent et hypothéquer les biens de la corporation, le C.A. doit adopter un règlement qui n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par le vote des 2/3 des membres réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

### 7. Vérification

Les livres et états financiers de la corporation sont vérifiés, chaque année, aussitôt après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale.

## Section IX : Dispositions finales

### 1. Modifications

Les modifications aux règlements de la corporation doivent, conformément aux exigences de la Loi sur les compagnies, être adoptées par le C.A. et ratifiées par les membres en assemblée générale ou spéciale. Le C.A. peut, dans les limites permises par la Loi, amender les règlements de la corporation, les abroger ou en adopter de nouveaux. Ces amendements, abrogations ou nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption par le C.A. et le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale de la corporation, où ils doivent être entérinés par les membres pour demeurer en vigueur, à moins que, dans l'intervalle, ils aient été entérinés lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

### 2. Règlement

Le présent règlement constitue un contrat entre l'organisme et ses membres et entre ces derniers. Les membres sont réputés en avoir pris connaissance.

## Partie 2 : Règlements de fonctionnement

### 1. Jardin communautaire biologique

Le jardin communautaire est à vocation biologique, c'est-à-dire que seuls les engrais et les pesticides organiques sont autorisés.

### 2. Les frais d'inscription comprennent :

- la cotisation de membre;
- les frais annuels de location des lots.

#### 2.1. Cotisation de membre

Pour être membre du jardin, une cotisation de 20 \$ est exigée lors de la première inscription. La cotisation est nominative et non transférable sans l'autorisation du C.A. Chaque cotisation payée donne droit à un seul vote aux assemblées générales, et à un seul droit de participation au conseil d'administration.

Ce montant sera remboursé par chèque au départ du membre, sauf dans le cas d'une infraction à l'un ou l'autre des règlements. Toute demande de remboursement de cotisation devra se faire soit en personne, aux dates de renouvellement des lots, soit par écrit à l'adresse postale du jardin, avant le 15 décembre de

l'année en cours. La demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée de toutes les clés d'entrée du jardin qui sont en la possession du membre sortant.

## 2.2. Frais annuels de location des lots

Les frais annuels de location des lots sont votés à l'assemblée générale d'automne. Ils ne sont pas remboursables et les chèques post datés sont refusés.

## 3. Modalités d'inscription et de renouvellement des inscriptions

3.1. Priorité est accordée aux résidents de (nommer votre municipalité). Une preuve de résidence peut être exigée lors de l'inscription.

3.2. Les membres peuvent louer un seul lot par adresse postale.

3.3. Les lots ne sont pas transférables. Le membre sortant doit aviser, par écrit, le comité d'inscription de son départ. Advenant le cas où le colocataire désire conserver les lots, il doit en faire la demande auprès de la personne responsable du comité d'inscription qui doit présenter cette demande au C.A.

3.4. L'inscription et le renouvellement d'inscription doivent obligatoirement être faits par la personne même, lors des périodes déterminées par le C.A.

3.5. Les modalités de renouvellement des inscriptions sont établis comme suit :

- les anciens membres ont priorité pour renouveler et conserver leur lot;
- deux (2) périodes de renouvellement sont tenues entre l'assemblée générale d'automne et le 15 décembre de la même année. Ces périodes sont annoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée générale d'automne;
- le renouvellement de son inscription demeure la responsabilité du membre;
- les lots des anciens membres qui n'ont pas acquitté les frais annuels de location des lots, pour l'année suivante, après les périodes annoncées, sont considérés comme vacants;
- tout membre qui ne paie pas ses frais de location, aux périodes prescrites, est réputé avoir démissionné;
- les demandes de changement de lots devront être faites lors du renouvellement de l'inscription, et seront traitées avant les inscriptions des nouveaux membres et selon la disponibilité des lots vacants;

- dans le cas où un même lot est demandé par au moins deux membres, la priorité sera accordée selon l'ancienneté des membres et, en dernier recours, par tirage au sort.

3.6. Les nouveaux membres sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste d'attente, selon l'ordre chronologique de leur inscription. L'inscription sur la liste d'attente peut se faire en tout temps :

- ces personnes seront convoquées par une personne du comité des inscriptions;
- le colocataire voulant devenir membre-locataire devra s'inscrire sur la liste d'attente;
- au moins une (1) période d'inscription est tenue après le 1<sup>er</sup> février, soit après les demandes de changements de lots des anciens membres.

3.7. Pendant la période d'inscription et de renouvellement des lots, il y a :

- signature de la fiche d'inscription comprenant:
  - nom et coordonnées du membre;
  - nom d'un colocataire, s'il y a lieu, sur approbation du C.A.;
  - choix de la tâche communautaire;
  - l'année de l'inscription initiale du membre;
- paiement des frais d'inscription;
- remise de la clé d'entrée du jardin, moyennant un dépôt;
- rencontre avec le responsable de comité de la tâche communautaire choisie (facultatif).

3.8. Il est interdit d'utiliser à son usage personnel tout terrain non inscrit sur sa fiche d'inscription.

#### **4. Clé d'entrée du jardin.**

À l'inscription d'un membre-locataire, une ou deux clés numérotées (selon le besoin), donnant accès au jardin et au cabanon à outils, lui sont remises. Un dépôt de 10 \$ est exigé pour chaque clé prêtée. Le dépôt sera remboursé avec la remise de toutes les clés lors du départ du membre. Les clés demeurent sous la responsabilité du membre, jusqu'à son départ. En cas de perte, le dépôt de 10 \$ sera retenu par le jardin. Ces clés ne peuvent être reproduites. Il est interdit de donner sa clé d'entrée du jardin à des personnes non inscrites sur la fiche d'inscription.

## 5. Saison de jardinage

La saison de jardinage débute dès que le terrain est propice au travail du sol, soit vers la fin avril. Si, après le 1er samedi de juin, aucun travail n'est effectué sur certaines parcelles, celles-ci seront remises en location. La saison de jardinage se termine le troisième dimanche d'octobre, celui suivant l'Action de grâces.

## 6. Esprit communautaire et engagements du membre-locataire

### 6.1. Attitude

Tout membre-locataire doit faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat de paix et d'harmonie au jardin ainsi que le bon fonctionnement du jardin. Les membres sont responsables des personnes qui les accompagnent. Tout acte jugé répréhensible sera sanctionné.

### 6.2. Entretien des lots et des allées

Tout jardinier est tenu de bien entretenir son jardin et les allées adjacentes, de contrôler les mauvaises herbes pendant l'été. Ceux qui ne se sont pas conformés aux avis de nettoyage au cours de l'été, ou qui n'auront pas nettoyé leur jardin et leurs allées avant la fin de la saison de jardinage, perdront leur droit de renouveler leur inscription.

### 6.3. Arrosage

L'arrosage se fait soit à l'aide de boyaux, soit en puisant l'eau dans les barils mis à la disposition des jardiniers sur le terrain. Les barils ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage des outils ou des légumes.

### 6.4. Outils

L'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement des outils.

### 6.5. Déchets

Chaque jardinier doit jeter ses déchets non décomposables dans le bac à ordures et les détritiques décomposables, à l'endroit identifié dans l'aire de compostage.

### 6.6. Tâche communautaire

Tout membre-locataire a la responsabilité de s'impliquer dans l'un des comités du jardin et d'effectuer une tâche communautaire d'environ 18 heures, incluant une heure obligatoire de travail sur la



fabrication du compost. Tout membre est aussi tenu de participer aux assemblées générales. Les responsables de comités ont à assigner une tâche aux membres de leurs comités respectifs. Il appartient au membre-locataire de rencontrer le responsable de son comité afin de se voir assigner une tâche. Il appartient également au membre-locataire de faire comptabiliser ses heures de travaux communautaires par son responsable de comité. Tout membre-locataire n'ayant pas fait sa tâche, et désirant renouveler son lot devra, en plus du prix de location, payer à nouveau sa cotisation de 20 \$ et une somme additionnelle de 30 \$. Le membre-locataire qui ne remplit pas ses obligations pendant une seconde année, perd son statut de membre ainsi que sa cotisation de 20 \$.

## **7. Restrictions et interdictions**

### **7.1. Engrais et pesticides**

Aucun engrais ni pesticide chimique ne seront tolérés.

### **7.2. Bois traité et peint**

L'usage de bois traité ou peint ne sera toléré sur aucun espace jardinable.

### **7.3. Vol, vandalisme**

Aucun vol ou vandalisme ne sera toléré de la part des jardiniers. Ces gestes entraînent une expulsion automatique.

### **7.4. Plantes**

Il est interdit de cultiver des plantes susceptibles de nuire à la culture des parcelles avoisinantes. Tout cas litigieux devra être soumis au conseil d'administration.

### **7.5. Clôtures**

Il est interdit d'ériger des structures plus hautes que 30 cm (12») afin de délimiter les lots. Les matériaux permis sont le bois non traité et non peint, ou de la pierre naturelle. Les bordures doivent être placées à l'intérieur des limites des lots.

### **7.6. Alcool**

Il est interdit de consommer de l'alcool sur le terrain du jardin communautaire, sauf durant les activités spéciales autorisées par le C.A.

### 7.7. Heures d'ouverture

La présence dans le jardin communautaire est permise du lever au coucher du soleil.

### 7.8. Animaux

Les animaux des jardiniers ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

### 7.9. Bicyclettes

Il est interdit de circuler à bicyclette dans le jardin communautaire. Les bicyclettes peuvent être stationnées au support à bicyclettes, s'il y a lieu.

### 7.10. Plantes prohibées

Il est interdit de cultiver les espèces suivantes dans les jardinets: citrouille, maïs, pomme de terre, tournesol géant, et toute autre espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

## 8. Avertissement et expulsion

Le conseil administration peut avertir et expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie de la corporation.

### 8.1. Procédure

- Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre du C.A. du jardin;
- si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier, recommandé s'il y a lieu. La lettre doit expliciter clairement les motifs de l'avertissement. Deux membres du C.A. signent cet avis de dérogation aux règlements. Le contrevenant peut demander de rencontrer le C.A. dans les 15 jours suivant la réception du second avertissement.
- le membre qui ne se conforme pas au second avertissement, ou qui récidive une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier, recommandé s'il y a lieu. Cet avis écrit est signé par deux membres du C.A.
- un membre expulsé du jardin ne peut se réinscrire avant une période de trois ans.

### 8.2. Droit de recours

Un droit de recours est accordé, et signifié dans l'avis d'expulsion, au membre contrevenant, lui donnant la possibilité de contester, par écrit, auprès du C.A., dans un délai de 15 jours suivant la date de l'avis d'expulsion.

**Annexe 3**  
**EXEMPLE D'AVIS DE CONVOCATION**

**LE JARDIN COMMUNAUTAIRE ...**  
**ADRESSE DU JARDIN**

**Avis de Convocation**

**Assemblée générale printanière**

**Endroit**

**Nom du lieu**

**adresse**

**numéro du local dans lequel se tient la réunion**

**Date**

**Jour, mois, année**

**Heure**

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du président.
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
5. Projets pour l'année en cours.
6. Lecture et adoption des états financiers.
7. Proposition et adoption du coût de location des jardinets pour la prochaine saison.
8. Propositions et adoption d'amendements aux règlements de fonctionnement.

**Pause**

9. Élection des membres du conseil d'administration.
9. Informations sur l'utilisation du compost au jardin.
10. Projection du diaporama: «Souvenirs de l'été dernier».
11. Affaires nouvelles.
12. Levée de l'assemblée.

Changement d'adresse : si vous déménagez, veuillez nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées (adresse et numéro de téléphone), à l'adresse du jardin (ci-haut).

## **DATES À RETENIR**

**L'ouverture du jardin : le samedi 29 avril.**

Les cabanons, les outils et les semences seront accessibles à compter du 29 avril.

**Les journées d'accueil : les samedis 13 mai et 3 juin, à partir de 13 h.**

Rencontre de tous les membres et visites du jardin en expliquant les règles de fonctionnement, la fabrication du compost, l'usage des espaces communautaires ainsi que quelques petits trucs de jardinage.

**Ventes de plants de légumes et de fleurs annuelles :**

**Le samedi 13 mai, à partir de 9h,** pour les variétés de légumes résistantes au froid (oignons, poireaux, choux, etc.):

**Le samedi 3 juin, à partir de 9h,** pour toutes les autres variétés de légumes (tomates, piments, fines herbes, fleurs, etc.).

Ventes remises au lendemain, dimanche, en cas de pluie abondante.

**Annexe 4**

**EXEMPLE D'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

***Jardin bien avisé***  
**État des revenus et des dépenses**  
 1er avril 1995 au 31 mars 1996

	1995-1996	1994-1995	Prévisions 96-97
<b>REVENUS</b>			
<b>Subventions</b>	<b>2 812 \$</b>	<b>400 \$</b>	<b>650 \$</b>
<b>provinciale</b>			
- support à l'action bénévole	150 \$	150 \$	150 \$
- ministre de l'Agriculture	200 \$		
<b>fédérale</b>			
- Placement Carrière-Été	1 732 \$		
<b>municipale</b>			
- Programme de soutien aux organismes bénévoles de loisirs	230 \$	250 \$	
- Programme municipal de verdissement et de plantations			
<b>autres</b>			
- Fondation québécoise de la faune	500 \$		
- Fonds de l'environnement Shell			500 \$
<b>Autofinancement</b>	<b>955 \$</b>	<b>975 \$</b>	<b>1 370 \$</b>
- cotisations des membres	450 \$	450 \$	540 \$
- dépôt clés	40 \$	25 \$	50 \$
- vente de fleurs, semences, etc.	300 \$	275 \$	
- activités sociales (épluchettes, méchoui, voyages, etc.)	150 \$	225 \$	250 \$
- vente de légumes			300 \$
- tirages, bingos			200 \$
- intérêts sur placements	15 \$		30 \$
<b>Dons et commandites</b>	<b>100 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 \$</b>
- W.H. Perron	100 \$		100 \$
<b>Total</b>	<b>3 867 \$</b>	<b>1 375 \$</b>	<b>2 120 \$</b>

	1995-1996	1994-1995	Prévisions 96-97
<b>DÉPENSES</b>			
Masse salariale	1 732 \$	0 \$	0 \$
salaires	1 551 \$		
charges sociales	181 \$		
Activités sociales	280 \$	300 \$	150 \$
épiluchettes, méchoui, etc.	95 \$	125 \$	150 \$
achats fleurs	185 \$	175 \$	
Matériaux et équipements	1 449 \$	775 \$	573 \$
outils	485 \$	65 \$	275 \$
engrais et compost	240 \$	25 \$	185 \$
plantes ornementales	95 \$	35 \$	40 \$
table à pique-nique	560 \$		
bois pour clôture		600 \$	
pesticides	37 \$	35 \$	40 \$
clés et cadenas	32 \$	15 \$	33 \$
Entretien	280 \$	0 \$	850 \$
peinture	280 \$		200 \$
réfection du cabanon			650 \$
Administration	138 \$	137 \$	497 \$
déclaration annuelle	31 \$	30 \$	32 \$
papeterie	25 \$	20 \$	25 \$
frais bancaires	50 \$	50 \$	50 \$
poste	32 \$	37 \$	40 \$
assurance			350 \$
Divers			50 \$
<b>Total</b>	<b>3 879 \$</b>	<b>1 212 \$</b>	<b>2 120 \$</b>
Excédent (déficit)	(12) \$	163 \$	0 \$
<b>Actif</b>			
Encaisse au 1er avril 1995	65 \$		
Placements	300 \$		
Petite caisse	50 \$		
Excédent (déficit) 1995-96	(12) \$		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>403 \$</b>		
<b>Passif</b>			
Dépôt clés (5\$ X 45)	225 \$		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>225 \$</b>		
Avoir net	178 \$		